Maitre d'ouvrage :

Commune de Vagnas

Mise à Jour du Schéma Général d'Assainissement

Département de L'Ardèche

Mise à jour du Schéma Général d'Assainissement et du diagnostic de fonctionnement du système d'assainissement- Dossier d'enquête publique

Annexé à la délibération du Conseil Municipal
en date du

Le Maire

21/03/2022

Géomètres-Experts - Bureau d'Etudes et maîtrise d'œuvre - Environnement - Urbanisme

AUBENAS siège
2 Avenue Jean Monnet - Quartier Pialon - BP 90212 - 07204 AUBENAS Cedex
Tél 04 75 35 69 70 - Fax 04 75 93 33 48 - E-mail : aubenas@geo-siapp.com

VALLON PONT D'ARC
Rue Lorion Blachère - 07150 VALLON PONT D'ARC
Tél 04 75 88 42 30 - Fax 04 75 88 16 94 - E-mail : vallon@geo-siapp.com

GUILHERAND GRANGES
Immeuble Le Mercure - 370 Rue Montgolfier - 07500 GUILHERAND GRANGES
Tél 04 75 81 32 33 - Fax 04 75 81 32 34 - E-mail : guilherand@geo-siapp.com

PIERRELATTE
4 rue André Le Nôtre - 26700 PIERRELATTE
Tél 04 75 96 84 81 - Fax 04 75 96 40 49 - E-mail : pierrelatte@geo-siapp.com

GEO-SIAPP
www.geo-siapp.com

SOMMAIRE

I. OBJET DU PRESENT ZONAGE D'ASSAINISSEMENT 3

I.1 DEMARCHE DE LA COMMUNE DE VAGNAS 3
I.2 CADRE JURIDIQUE 4
I.3 ÉVOLUTION DE LA NOTION D'ASSAINISSEMENT AUTONOME OU "ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF" 4
I.4 L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT- PROCEDURE ADMINISTRATIVE 4

II. ANALYSE DE L'EXISTANT 6

II.1 PRESENTATION DE LA COMMUNE 6
II.2 ZONES A ENJEUX SANITAIRES ET ENVIRONNEMENTAUX : 11
II.3 CONTEXTE ACTUEL DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 13
II.3.1. LES UNITES DE TRAITEMENT 13
II.3.2. LES POSTES DE REFOULEMENT 19
II.3.3. LES OUVRAGES DE COLLECTE 21
II.3.4. APPORTS LIES AUX INVESTIGATIONS REALISEES LORS DE LA PHASE 2 DU DIAGNOSTIC RESEAU 22
II.4 DIAGNOSTIC PREALABLE DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES 23
II.4.1. TYPES D'ECOULEMENT DES EAUX PLUVIALES 23
II.4.2. REJETS DANS LE MILIEU NATUREL 24
II.4.3. PROBLEMATIQUES RENCONTREES 24
II.5 CONTEXTE ACTUEL DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (AUTONOME) 26

III. ÉTUDE DES SOLUTIONS « ASSAINISSEMENT AUTONOME » 28

III.1 CARTE DES APTITUDES DES SOLS 28
III.2 CARTE DES FILIERES ANC 28

IV. ETUDE DES SOLUTIONS POUR "L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF" 30

IV.1 EXTENSION DU RESEAU SOUS LA RD579 ET QUARTIER DU CHAMBON 30
IV.2 EXTENSION DU RESEAU POUR COLLECTER LES EFFLUENTS DU QUARTIERS DE LA POMME 31
IV.3 EXTENSION DU RESEAU POUR COLLECTER LES EFFLUENTS DU QUARTIER DE ROCHEBLAVE 32
IV.4 TEMPS DE RETOUR SUR INVESTISSEMENT 33
IV.5 LA SOLUTION RETENUE ET LES RAISONS DE CE CHOIX 34

V. ASPECT FINANCIER : 35

V.1 COUT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 35
V.2 COUT DE L'ASSAINISSEMENT AUTONOME 37

VI. OBLIGATIONS DE LA COMMUNE ET DES PARTICULIERS 38

VI.1 ZONES EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF EXISTANT 38
VI.2 ZONES EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF FUTUR 38
VI.3 CONTROLE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT AUTONOME 39
VI.4 OBLIGATIONS DES PARTICULIERS 40

VII. ANNEXES 41

I. OBJET DU PRESENT ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

I.1 Démarche de la commune de Vagnas

La commune de Vagnas a fait réaliser à la fin des années 90 son Schéma Général d'Assainissement. Ce document a été établi pour les communes de Vagnas et Labastide de Virac par un groupement de bureaux d'études (BETURE CEREG – RHONE CEVENNES INGENIERIE). IL a permis entre autres la réalisation de la STEP du hameau de Brujas en 2000.
Entre 2010 et 2015 des travaux ont été réalisés afin de mettre en place une unité de traitement et son réseau de collecte et transfert pour le centre village.
Aujourd'hui, la collectivité souhaite mettre à jour son Schéma Général d'Assainissement et réaliser un diagnostic général de la situation de l'assainissement (unités de traitement et réseaux) sur son territoire communal.

Cette étude a permis :

Pour la partie diagnostic :
- D'inventorier l'état patrimonial du système d'assainissement (réseaux et unités de traitement),
- D'établir un état des lieux précis et complet de l'état de fonctionnement des réseaux EU ainsi que des stations d'épuration,
- D'inventorier les pollutions industrielles, domestiques et artisanales à traiter,
- De préciser l'impact sur les milieux récepteurs des dysfonctionnements des ouvrages par temps sec et par temps de pluie, d'évaluer les flux de rejet acceptables par rapport aux objectifs de qualité et aux usages de l'eau, en aval des points de rejet,
- De prévoir l'évolution des structures d'assainissement pour répondre aux besoins actuels et futurs de la commune,
- D'élaborer un programme pluriannuel cohérent d'investissements hiérarchisés en fonction de leur efficacité vis-à-vis de la protection du milieu naturel, exprimée à l'aide d'indicateurs objectifs (données bibliographiques sur la qualité des eaux de surface),
- De déterminer l'évolution interannuelle du montant de la taxe d'assainissement compatible avec l'exécution du programme présenté,
- De préconiser des règles de gestion technique des réseaux dans le souci de l'optimisation de leur fonctionnement,

Pour la partie schéma général doit permettre et/ou contenir :
- De connaître la valeur et l'état général du patrimoine d'assainissement,
- Les règles et principe de la gestion de ce patrimoine,
- Le programme de travaux, validé, chiffré et hiérarchisé, avec précision de l'incidence des coûts sur le prix de l'eau,
- D'identifier les zones à enjeux sanitaire et/ou environnemental,
- De faire un bilan général sur la conformité des installations d'ANC,
- D'établir la carte du zonage d'assainissement collectif et non collectif,
- La mise à enquête publique des zonages d'assainissement des eaux usées.

I.2 Cadre juridique

➢ Article 35. III de la Loi n° 92-03 sur l'eau du 3 janvier 1992, instituant un article L. 372-3 nouveau dans le code des communes, relatif à la mise à enquête publique du zonage communal de l'assainissement.

➢ Article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales relatif à la réalisation d'une enquête publique préalablement à la délimitation des zones d'assainissement collectif et des zones d'assainissement non collectif.

I.3 Évolution de la notion d'assainissement autonome ou "assainissement non collectif"

A ce jour, la réglementation impose la réalisation :

- d'une fosse toutes eaux qui assure le prétraitement de l'ensemble des eaux usées (eaux vannes et eaux ménagères)
- d'un épandage souterrain dans le sol en place ou dans un sol reconstitué (sable) qui assure l'épuration et l'évacuation des effluents par infiltration dans le sol.

Le présent zonage d'assainissement a permis de déterminer pour chaque secteur de la commune étudié, la filière d'assainissement autonome adaptée.

I.4 L'enquête publique sur le zonage d'assainissement- Procédure administrative

L'enquête publique doit précéder l'approbation finale du zonage d'assainissement de la commune par le conseil municipal. Elle est destinée à informer le public et à recueillir ses observations sur le projet de zonage présenté. Cette enquête peut être menée simultanément avec l'enquête publique relative au document d'urbanisme.

Le dossier d'enquête devra reprendre les conclusions de l'étude préalable (phase 1 à 3 de la mise à jour du SGA et schéma diagnostic) en précisant bien les données qui ont permis d'aboutir au zonage d'assainissement envisagé. Ce dossier doit être approuvé par le conseil municipal.

Conformément à l'article R. 123-19 du code de l'urbanisme, le conseil municipal prend une délibération sollicitant auprès du Tribunal Administratif la désignation d'un Commissaire Enquêteur pour réaliser l'enquête publique sur le zonage assainissement de la commune au titre de l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales.

Cet avis d'enquête doit être publié dans deux journaux locaux au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. Sa durée est au minimum d'un mois et peut être, par décision motivée, prolongée par le Commissaire Enquêteur. Les frais de l'enquête sont à la charge du maître d'ouvrage.

A la fin de l'enquête, le Commissaire Enquêteur rend un rapport dans lequel il donne ses conclusions en faisant part des éventuelles observations et des réponses du maître d'ouvrage. Ce rapport doit être tenu à la disposition du public.

Une fois le projet de zonage approuvé par les assemblées délibérantes compétentes, un contrôle de légalité est effectué par le Préfet.

Le plan de zonage approuvé, après enquête publique, constitue une pièce importante opposable aux tiers, annexée aux documents d'urbanisme communaux (carte communale, PLUI, PLU). En effet, toute attribution nouvelle de permis de construire sur le territoire communal tiendra compte du plan de zonage d'assainissement.

Dans le cas de la commune de Vagnas il sera intégré au présent PLU puis au futur PLUi.

Le dossier d'enquête publique a été mis à jour grâce au concours des bureaux d'études IATE et GEO-SIAPP. Il est constitué :

Du présent mémoire explicatif résumant les études ayant permis ce nouveau zonage,

De la nouvelle carte de zonage de l'assainissement.

Par ailleurs, le plan de zonage n'est pas définitivement figé : il pourra être modifié, notamment pour des contraintes nouvelles d'urbanisme, en respectant les procédures légales (enquête publique).

II.1 Présentation de la commune

Le territoire de la commune de VAGNAS, d'une superficie totale d'environ 2383 ha, se situe dans le sud du département de l'Ardèche dans le Bas Vivarais à la limite du département du Gard. Situé à 230 mètres d'altitude, le chef-lieu de VAGNAS est situé à 35 km d'Aubenas, 8 km de Vallon Pont d'Arc et à moins de 5 km de Barjac.

VAGNAS appartient à l'arrondissement de LARGENTIERE et au canton de Vallon Pont d'Arc. Elle est entourée par les communes de :

- Salavas et Grospierres (07) au nord ;
- Labastide de Virac (07) à l'est ;
- Barjac (30) au sud ;
- Bessas (07) à l'ouest.

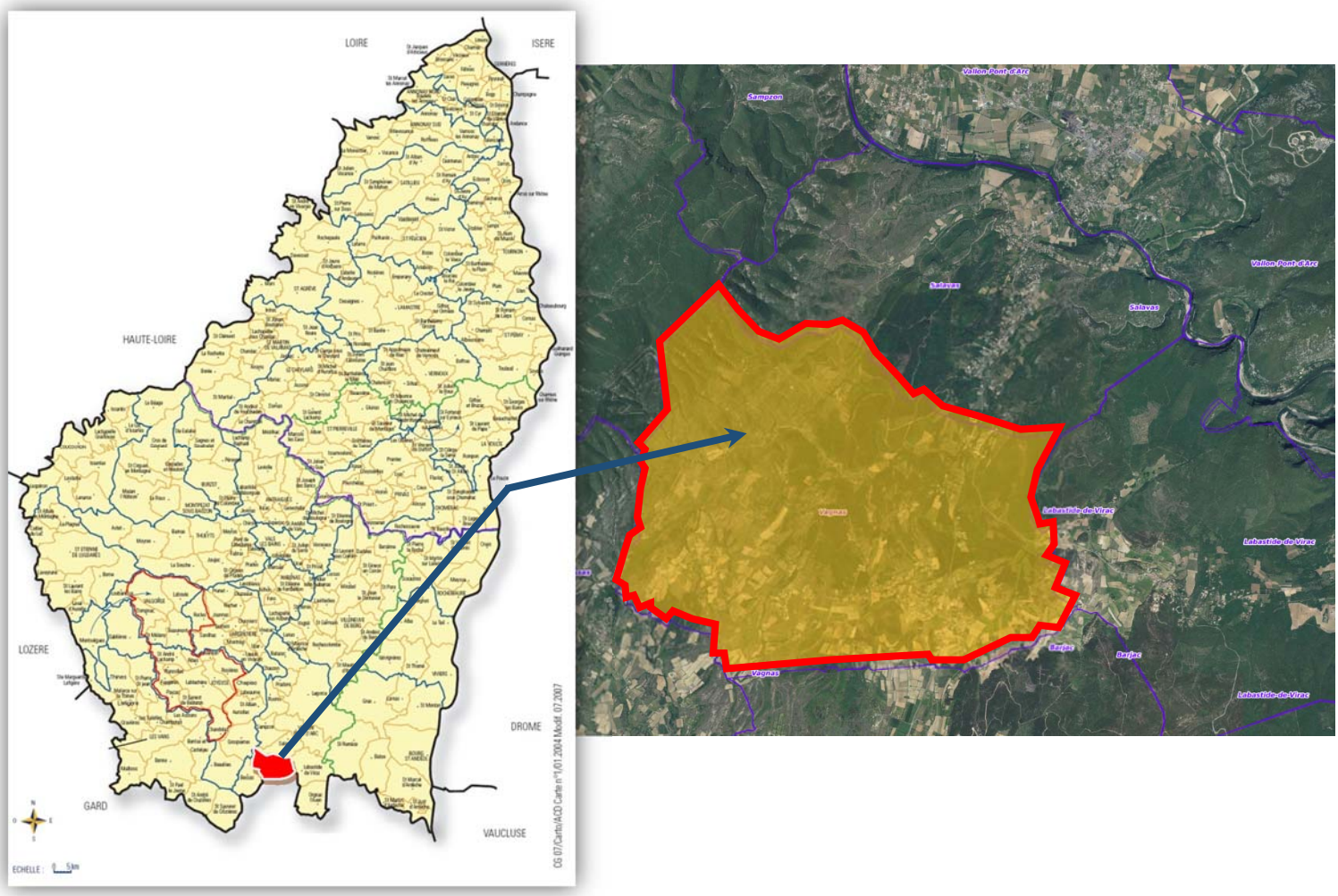

Le réseau routier n'est pas très développé sur le territoire communal :

- ⇒ La route départementale 579, qui traverse le territoire communal du nord au sud et qui relie Aubenas à Barjac;
- ⇒ La route RD 217, qui relie la RD 579 au nord du territoire communal avec Labastide de Virac et l'Aven d'Orgnac à l'est;
- ⇒ La route départementale 255, qui relie Vagnas à Bessas à l'ouest en passant par Brujas;
- ⇒ Et enfin, la RD 355, qui permet de se rendre à Labastide de Virac depuis le chef-lieu de Vagnas via la RD217.

A partir de ces axes principaux, des voies et chemins communaux desservent les hameaux et habitations isolées présents sur le territoire de la commune.

Démographie et Habitat :

La commune de VAGNAS comptait, au recensement de 2020, 599 habitants et une densité de 25,1 habitants/km².

La population de la commune de VAGNAS n'a cessé d'augmenter entre 1968 et 2020. Depuis, le nombre d'habitants sur la commune a doublé malgré une légère diminution au début des années 1990.

L'ensemble des logements est représenté par des habitations individuelles : type Mas isolé, maisons de village anciennes et maisons individuelles plus récentes.

Plusieurs secteurs d'urbanisation récente se sont développés ces dernières années le long des axes routiers RD 255 et RD 579. Il s'agit d'un habitant diffus et peu organisé : Les Egaux, Sauvasse, Mas d'Alzon, Valadas, Seignac,…

Le nombre total de logements a augmenté (+48%) entre 1999 et 2020. Cet accroissement apparaît très nettement pour les catégories des résidences principales, 178 en 1999 et 276 en 2020. En 2020, plus de la moitié des logements étaient des résidences principales (276 contre 232 en résidences secondaires). Il est important de le souligner car d'une manière générale, les communes comme Vagnas ont, compte tenu de leur localisation, un attrait touristique fort qui se traduit plutôt par un taux de résidences secondaires supérieur à 50 % (seulement 45 % pour Vagnas).

Le taux d'occupation des résidences principales est de 2,06 habitants/résidence.

Economie :

D'après les données transmises par la collectivité et présentées dans le CCTP, les entreprises actuellement présentes sur la commune sont :

- ✓ 1 cabinet d'architecture
- ✓ 4 établissements de maçonnerie,
- ✓ 2 plombiers,
- ✓ 1 électricien,
- ✓ 1 carreleur,
- ✓ 1 bar épicerie,
- ✓ 1 café restaurant salon de thé,
- ✓ Un tabac presse,
- ✓ .1 auberge,
- ✓ 4 restaurants,

Les établissements industriels, commerciaux ou artisanaux n'ont aucune obligation de raccordement à l'égout et ont le choix entre :

- ⇒ le raccordement au réseau communal en passant une convention spécifique de déversement avec la municipalité ;

⇒ le rejet en milieu naturel après avoir assuré eux-mêmes le traitement des effluents.

Dans les deux cas, des autorisations et des accords avec les autorités communales ou en charge du SPANC sont nécessaires.

La commune de VAGNAS dispose de plusieurs structures d'accueil touristique :

- 3 hôtels : Domaine du Frigoulet 18 chambres, la Bastide d'Iris 21 chambres, hôtel du Couvent 29 chambres => 68 chambres au total soit une capacité totale d'accueil de 136 personnes (en retenant 2 personnes par chambre),
- 4 campings 3 étoiles : camping Huttopia 169 emplacements, camping la Rouvière les Pins 100 emplacements, camping du Parc de Saint-Sauvayre 52 emplacements, camping de la Goule 25 emplacements => soit une capacité totale d'accueil de 1 384 personnes (en évaluant à 4 le nombre de personnes par emplacement),
- 1 centre de vacances de 70 emplacements : centre de vacances de Ségriès.
- Une vingtaine de gîtes,
- 6 établissements comportant des chambres d'hôtes.

La capacité totale d'accueil de la commune peut donc être estimée à 1800 personnes, soit près de 3 fois la population actuelle.

Remarque : aucun des 4 campings ou centre de vacances n'est raccordé au réseau d'assainissement collectif.

Agriculture :

Le recensement agricole de 2010 fait état de 16 exploitations, contre 31 en 1988. Le nombre total d'actifs sur ces exploitations représente 16 UTA (Unité de Travail Annuel, équivalent temps plein) en 2010.

La superficie agricole utilisée (SAU) moyenne a été divisée par deux entre 1988 et 2010 (SAU moyenne de 444 ha en 2010 contre 878 ha en 1988).

La SAU totale de la commune est estimée à 444 ha avec 241 ha de terres labourables, 139 ha de superficie en cultures permanentes (essentiellement des vignes) et 63 ha de superficie toujours en herbe.

Le cheptel est de 181 UGB sur le territoire communal.

L'urbanisme :

La commune de Vagnas dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 avril 2007. Ce document a été mis en compatibilité le 14 octobre 2014 pour permettre la réalisation du camping Huttopia, puis modifié le 11 juillet 2019 pour permettre notamment la réalisation de constructions d'annexes liées à des habitations en zones A et N.

Depuis mars 2017, la compétence urbanisme a été transférée à la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche.

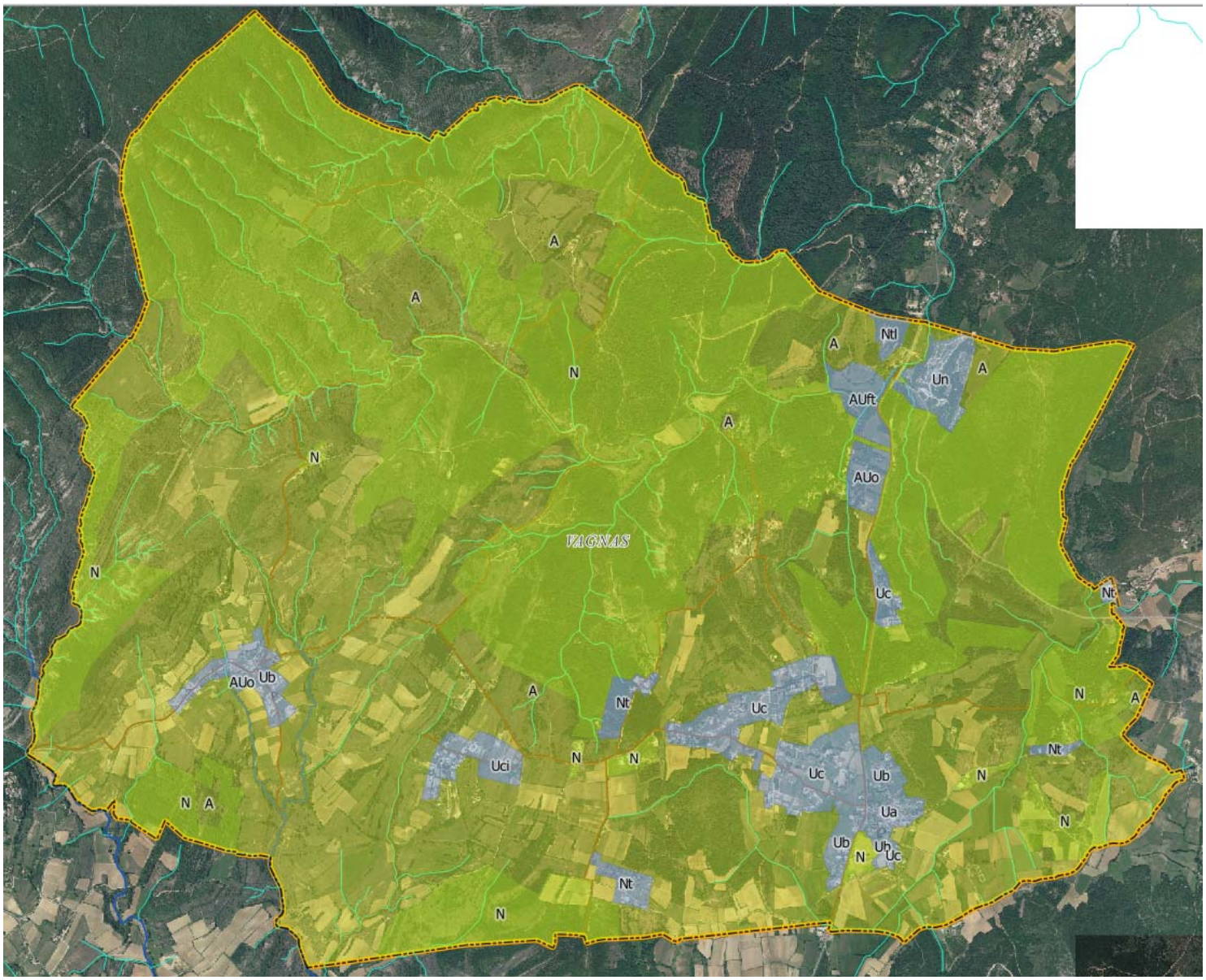

Extrait du PLU de Vagnas - QGIS

Les secteurs urbanisables sont situés essentiellement au niveau du bourg de Vagnas élargie jusqu'au Mas d'Alzon, au niveau du hameau de Brujas, et des quartiers Seignac et Sauvasse.

La communauté de communes des Gorges de l'Ardèche a décidé de lancer l'élaboration d'un PLUi. Ainsi, le document d'urbanisme de la commune de Vagnas va évoluer pour prendre en compte les nouvelles règlementations en matière d'urbanisme de planification. Il s'agira notamment de tendre

vers une zéro artificialisation des milieux naturels et agricoles. La prise en compte du futur SCOT de l'Ardèche Méridionale sera une obligation.

Ce document classe Vagnas comme bourg périphérique qui dépend d'un pôle secondaire (Salavas/Vallon Pont d'Arc) dans les classes d'armature. Ainsi nous pouvons obtenir le taux de croissance annuel moyen de la collectivité : 0,83 % de 2016 à 2043. Il nous informe également que l'objectif sera de consolider l'offre d'habitat dans les centres-bourgs (dents creuses stratégiques) avec une densité de logements de 20 logements/ha.

En retraduisant ces informations sur le territoire communal de Vagnas il est fort probable que le futur document d'urbanisme réduise fortement les zones UB, UC et AUo présentent sur Vagnas et concentre l'habitat sur Vagnas centre village avec peut-être des secteurs d'extension au niveau de la zone UC quartiers Chambon/La Pomme/Rocheblave juste à l'ouest du village.

II.2 Zones à enjeux sanitaires et environnementaux :

Compte tenu des différentes données mises à notre disposition et présentées dans les chapitres précédents, il n'apparait pas de zones classées ou classables en zones à enjeux environnementaux sur le territoire communal de Vagnas.

En revanche, il apparait que des zones à enjeux sanitaires soient identifiables. Il s'agit du PPR des forages du Bœuf et de la ZSE Bœuf n°13A.

Nous présentons une cartographie matérialisant ces périmètres ci-dessous ainsi qu'en page suivante.

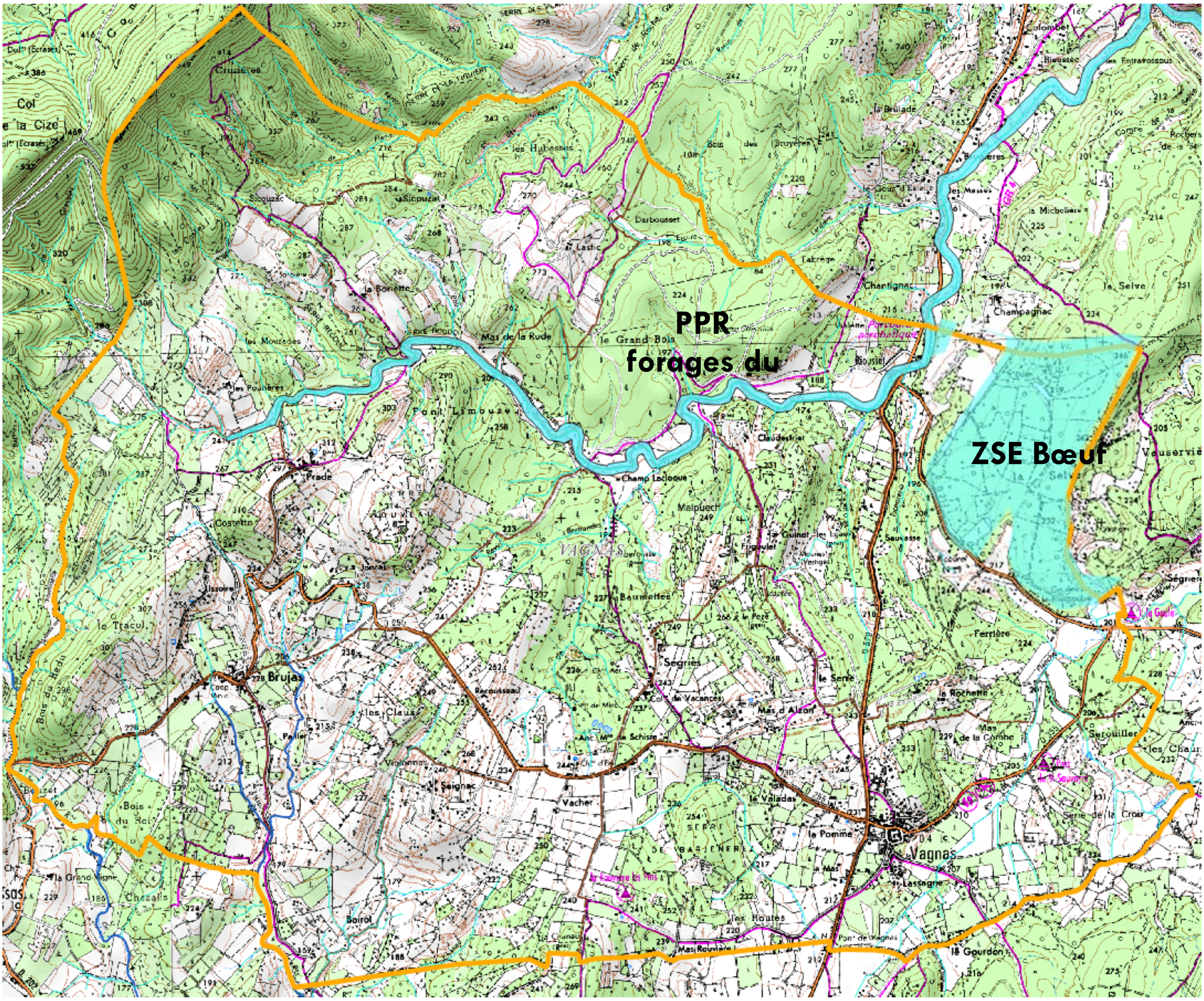

Carte des enjeux sanitaires sur le territoire communal de Vagnas sur fond IGN

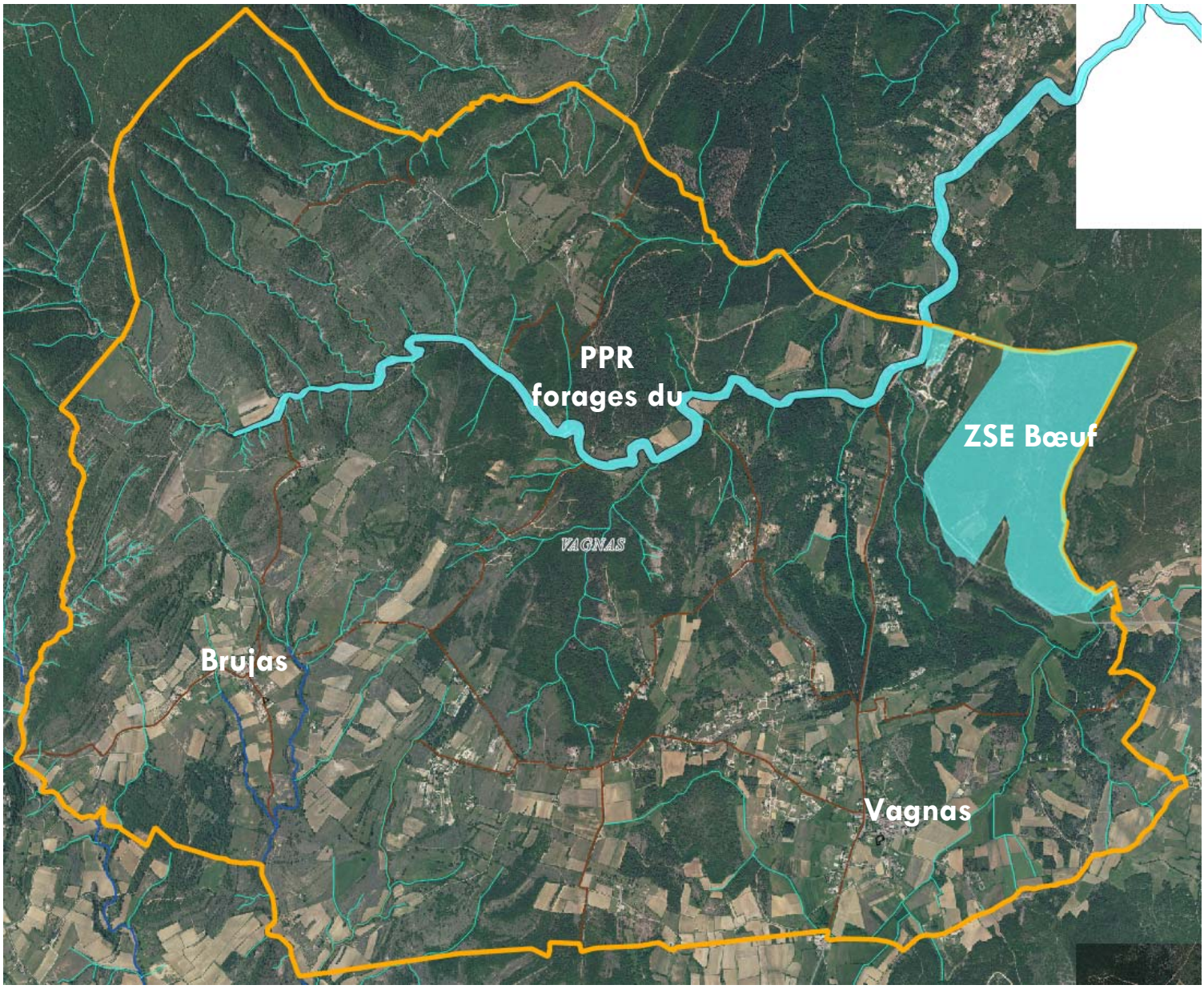

Carte des enjeux sanitaires sur le territoire communal de Vagnas sur fond orthophoto

II.3 Contexte actuel de l'assainissement collectif

II.3.1. Les unites de traitement

Deux unités de traitement sont présentes sur la commune, la principale concerne les eaux usées du centre-bourg (121 raccordements incluant les différents services et commerces). La seconde traite celles du hameau de « Brujas » (62 raccordements) situé quelques kilomètres à l'Ouest du centre village. L'exploitation de ces deux unités de traitement est assurée par les services communaux.

Unite de traitement du Centre-bourg

Le traitement de l'ensemble des eaux usées du centre-bourg est assuré par une station d'épuration de type « **Filtre planté de roseaux** », située au Sud-Est de du village sur les parcelles cadastrées Section C numéros 540 et 545 appartenant à la Collectivité. D'une capacité nominale de **800 EH**, elle a été dimensionnée pour traiter un volume de **120 m³/jour d'effluents**.

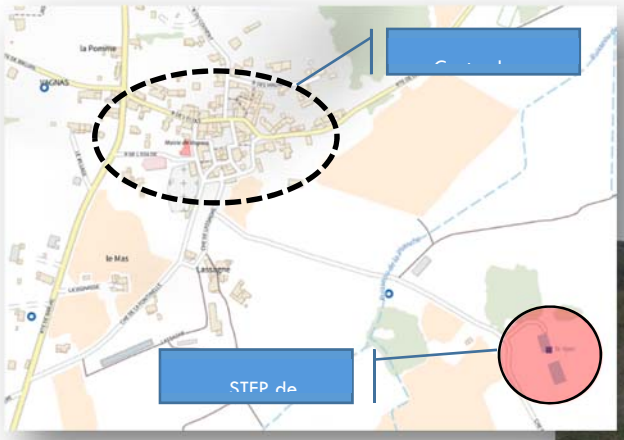

Procédé de traitement	Filtres plantés de roseaux
Capacité nominale	800 EH
Débit nominal	120 m³/j
Débit moyen horaire	5 m³/h
Débit de pointe	15 m³/h (coefficient de pointe 3)
Charges nominales **DBO_5** **DCO** **MES**	 48 kg/j 96 kg/j 56 kg/j
Exigences épuratoires	[DBO5] < 35 mg/L et [DCO] < 200 mg/L

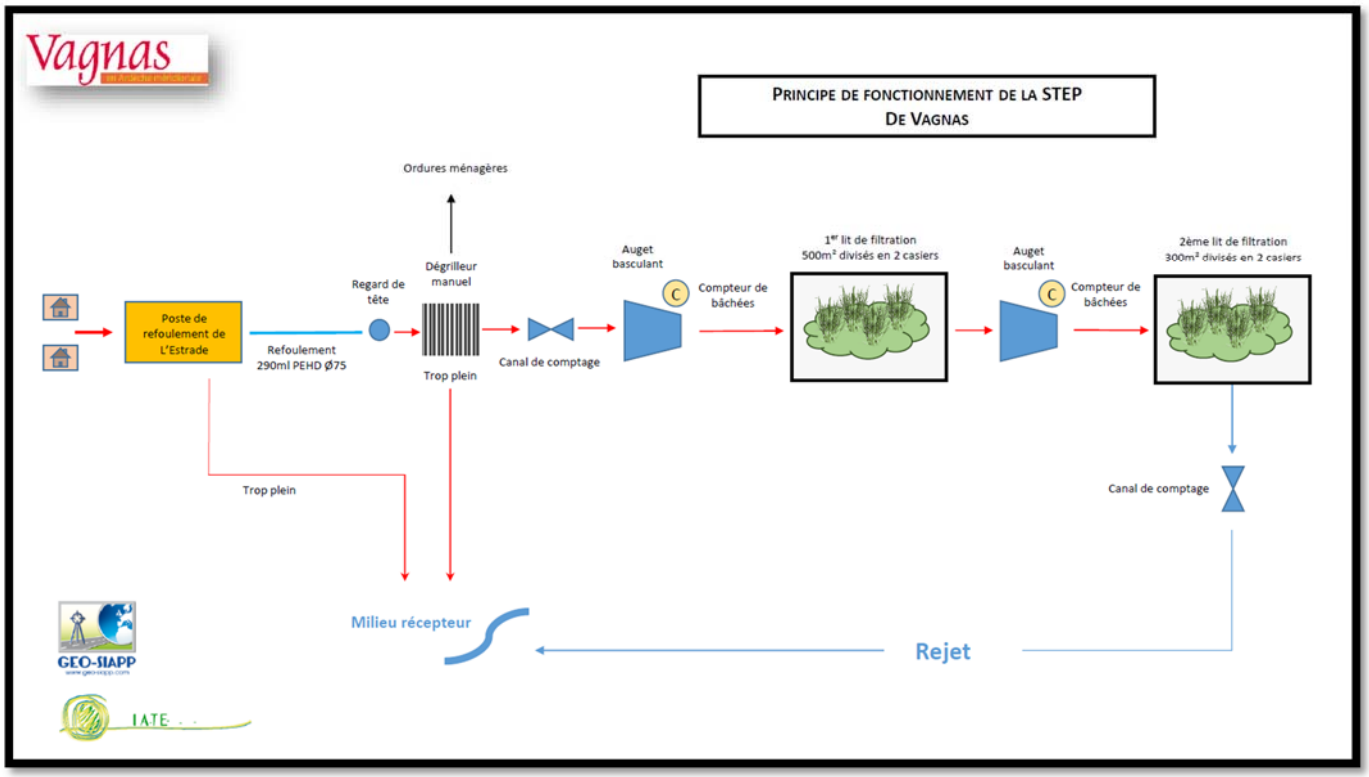

L'unité de traitement se compose des éléments suivants :

<u>Fonctionnement :</u>

Globalement la station **fonctionne correctement**. Selon les bilans réalisés par le SATESE Drôme/Ardèche des dernières années, la qualité des rejets **satisfait aux exigences épuratoires de l'arrêté préfectoral**. La capacité nominale de la station n'est pas atteinte selon les derniers rapports de visite, et reste même **largement inférieure** aux estimations utilisées pour le dimensionnement de l'ouvrage.

Le prétraitement est assuré par un **dégrilleur manuel**. Le principe de cet équipement est de **filtrer les effluents** au travers d'une grille dont les barreaux sont plus ou moins espacés, afin de retenir les matières les plus volumineuses qui seront ensuite éliminées avec **les ordures ménagères** via une intervention humaine.

Ce dégrilleur est **récent** (moins de 10 ans, installé dans le cadre de la construction de la STEP), il est globalement en **bon état**, et ne nécessite pour l'instant pas de travaux complémentaires.

L'inconvénient de cet équipement est qu'il nécessite de **lourdes charges d'exploitation liées aux nettoyages réguliers**, notamment en période de pointe estivale.

Mise à part le poste de refoulement permettant d'acheminer les effluents jusqu'à cette station d'épuration, le reste des équipements fonctionnent de manière « gravitaire ». Pour cela, cette STEP est équipée d' « augets basculants ». Ces organes permettent d'apporter régulièrement sous la forme de « bâchées » un volume important d'effluents à traiter sur les lits de filtration. Ainsi, lorsque l'auget est rempli et se déverse « d'un coup », les effluents se répandent sur la totalité des casiers des filtres, permettant ainsi une bonne répartition. Ces équipements sont globalement en bon état et ne présentent pas de fuites, en revanche le compteur de bâchées dysfonctionne et par conséquent il est impossible d'estimer les volumes traités par la station d'épuration. Plusieurs rapports du SATESE font état de ce dysfonctionnement et ont fournis à la collectivité des références.

En sortie de l'auget basculant, la première partie des canalisations qui acheminent les effluents vers le lit de filtration est en PVC, posées à l'air libre, sans recouvrement. Cette partie pose problème d'une part car ce type de matériaux est très peu résistant aux UV et présente par conséquent un risque important de casse, et d'autre part, sa conception avec des coudes à 90° entraîne des problèmes d'écoulements hydrauliques et par conséquent ces coudes sont très régulièrement « déboités ».

Il est également à noter que le système de vannes (visible sur la photo ci-dessus) pour isoler les casiers du filtre est très « rustique » et dans un état moyen.

Concernant les filtres, le premier à une surface d'environ 500m² pour une filtration verticale des effluents. Les effluents sont ensuite collectés via des drains jusqu'au second auget basculant, qui alimente à son tour le deuxième filtre.

Les roseaux sont présents sur la quasi-totalité du filtre, cependant ces derniers semblent « étouffés » par la présence de nombreuses « mauvaises herbes ». Nous préconiserons à la

collectivité un désherbage manuel lors du prochain faucardage afin de permettre aux roseaux de remplir pleinement leur rôle de perméabilisation et d'oxygénation.

Cette station a été créé il y a maintenant une dizaine d'années, une inspection télévisuelle et un hydrocurage des drains permettrait de vérifier leur état, même si, pour l'instant, aucun problème de colmatage n'a été recensé.

Le second filtre a une surface d'environ 300m² et fonctionne via une filtration horizontale et non pas verticale comme le premier filtre. Le principe reste identique et les remarques concernant le premier filtre reste identiques pour celui-ci. L'agent d'exploitation nous a fait part d'un besoin récurrent d'enlever des « racines » présentes dans les canalisations d'alimentation du filtre. Le désherbage minutieux devrait palier à ce désagrément.

Les boues produites s'accumulent à la surface des filtres à raison de 15 mm en moyenne par an, et ce pour une période maximale conseillée de 10 ans. Il faudra par conséquent anticiper et budgétiser une opération de curage des filtres dans les prochaines années.

Ce long temps de stockage permet aux boues de se minéraliser et donc d'être peu fermentescibles. Les risques d'odeurs sont ainsi limités lors des opérations de curage. Ces boues peuvent être valorisées dans les filières agricoles ou de compostage dans le respect de la réglementation.

UNITE DE TRAITEMENT DE BRUJAS

La deuxième station d'épuration de la collectivité traite les effluents collectés des habitations du hameau de Brujas qui compte 62 abonnés raccordés. Cette dernière est un filtre compact réalisé par la société Eparco au début de l'année 2000. Elle a été dimensionnée pour recevoir les effluents de 60 EH. Elle se situe sur une parcelle « privée » cadastrée Section E n°511 appartenant à la « Cave Coopérative des Vignerons de Brujas Bessas ».

Le principe de fonctionnement est le suivant :

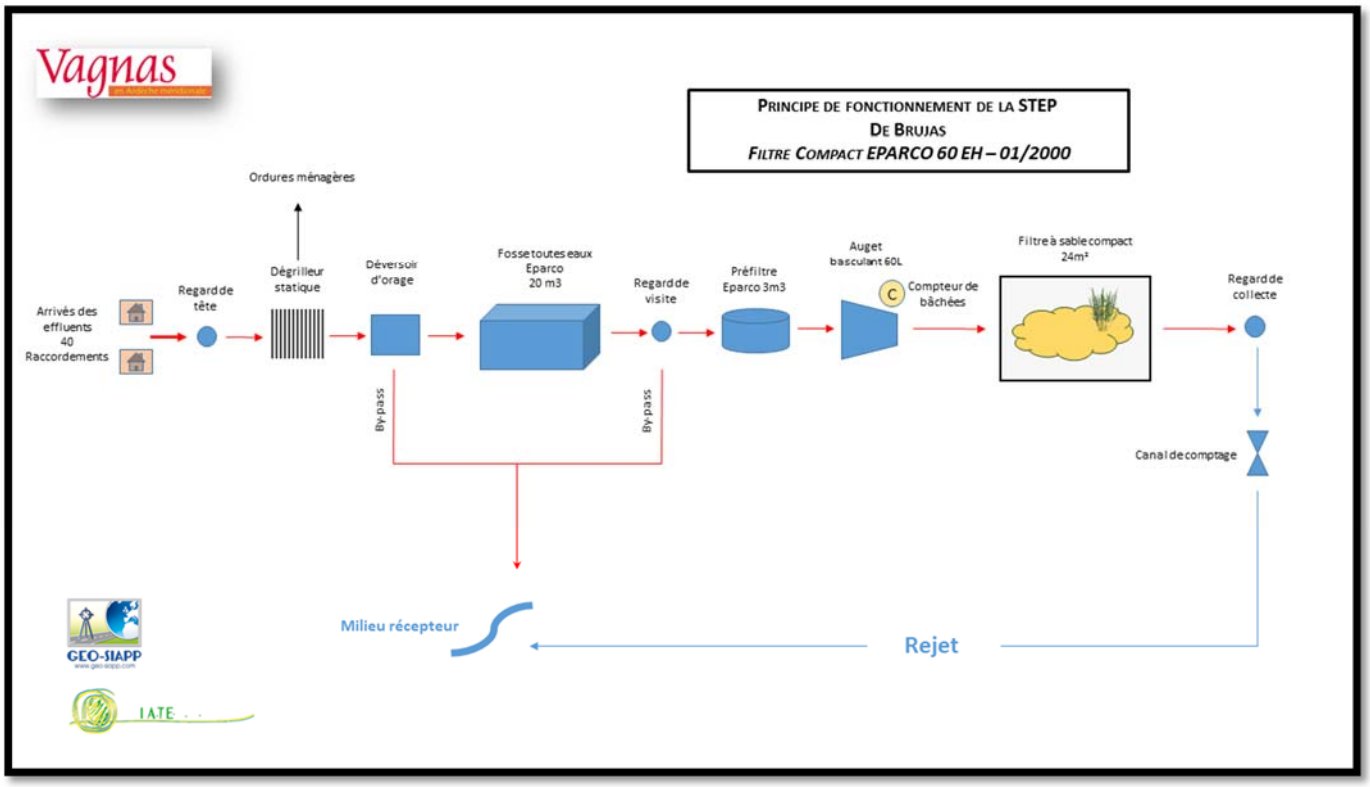

Il y a une soixantaine d'abonnés raccordés à cette unité de traitement. Dimensionnée dans les années 2000 pour une urbanisation à priori sous-évaluée, cette dernière n'est plus en mesure de traiter efficacement les volumes importants collectés depuis quelques années. En période de pointe, une quantité importante des effluents est by-passée directement depuis le regard de tête vers le milieu récepteur.

Cette unité de traitement a fait l'objet en 2018 d'une mise en demeure préfectorale pour non-conformité au titre de l'arrêté du 21/07/2015 modifié.

II.3.2. Les postes de refoulement

La collectivité dispose de deux postes de refoulement des eaux usées sur son système d'assainissement collectif. Le principal se situe en tête de la station d'épuration du centre-bourg et refoule la totalité des effluents collectés au village.

Le second se situe au niveau du quartier du Chambon et refoule les effluents d'environ 12 habitations.

Poste de refoulement de la Planche

La station de traitement des eaux usées du centre-bourg est directement alimentée par le poste de refoulement dit de l'« Estrade ». Il se situe sur la parcelle cadastrée Section C n°561 appartenant à la Collectivité.

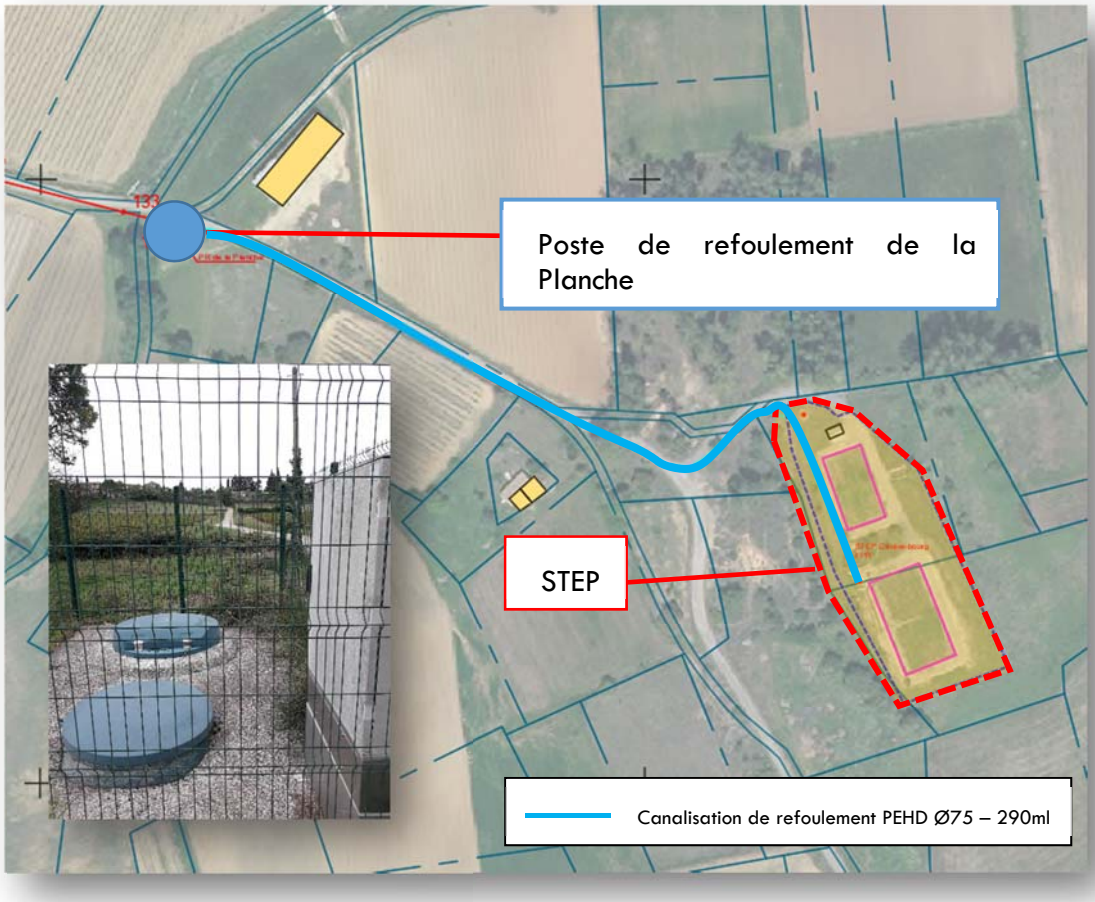

Ce dernier a été installé en 2010 lors de la réalisation de la station d'épuration et du réseau de collecte du centre-bourg.

Il refoule les effluents dans une canalisation PEHD Ø75 sur 290ml jusqu'à la station d'épuration. Il est très bien entretenu et en bon état de fonctionnement.

Ce poste préfabriqué est équipé de deux groupes (dont un de secours). Il est également équipé d'un appareil de télégestion de marque Sofrel, modèle S550 permettant d'envoyer des alarmes via GSM en cas de dysfonctionnement. Cependant ce système n'a jamais été mis en place par la collectivité (absence de carte SIM). L'agent d'exploitation nous a fait part de quelques dysfonctionnements liés aux poires de niveaux. De fait, les pompes ne se déclenchent pas, les effluents sont donc évacués par le trop plein directement dans le fossé situé en bordure de route. Ce dysfonctionnement est notamment arrivé lors du bilan 24H réalisé par le SATESE en 2019. La mise en place de la téléalarme permettrait de palier à ce genre de dysfonctionnement.

Poste de refoulement de Lestrade

Le second poste de refoulement a été installé en 2014 dans le cadre des travaux de raccordement du quartier de Lestrade (environ 12 abonnés). Il se situe sur la parcelle cadastrée Section D n°817 appartenant à la collectivité. Il refoule dans le regard n°149.

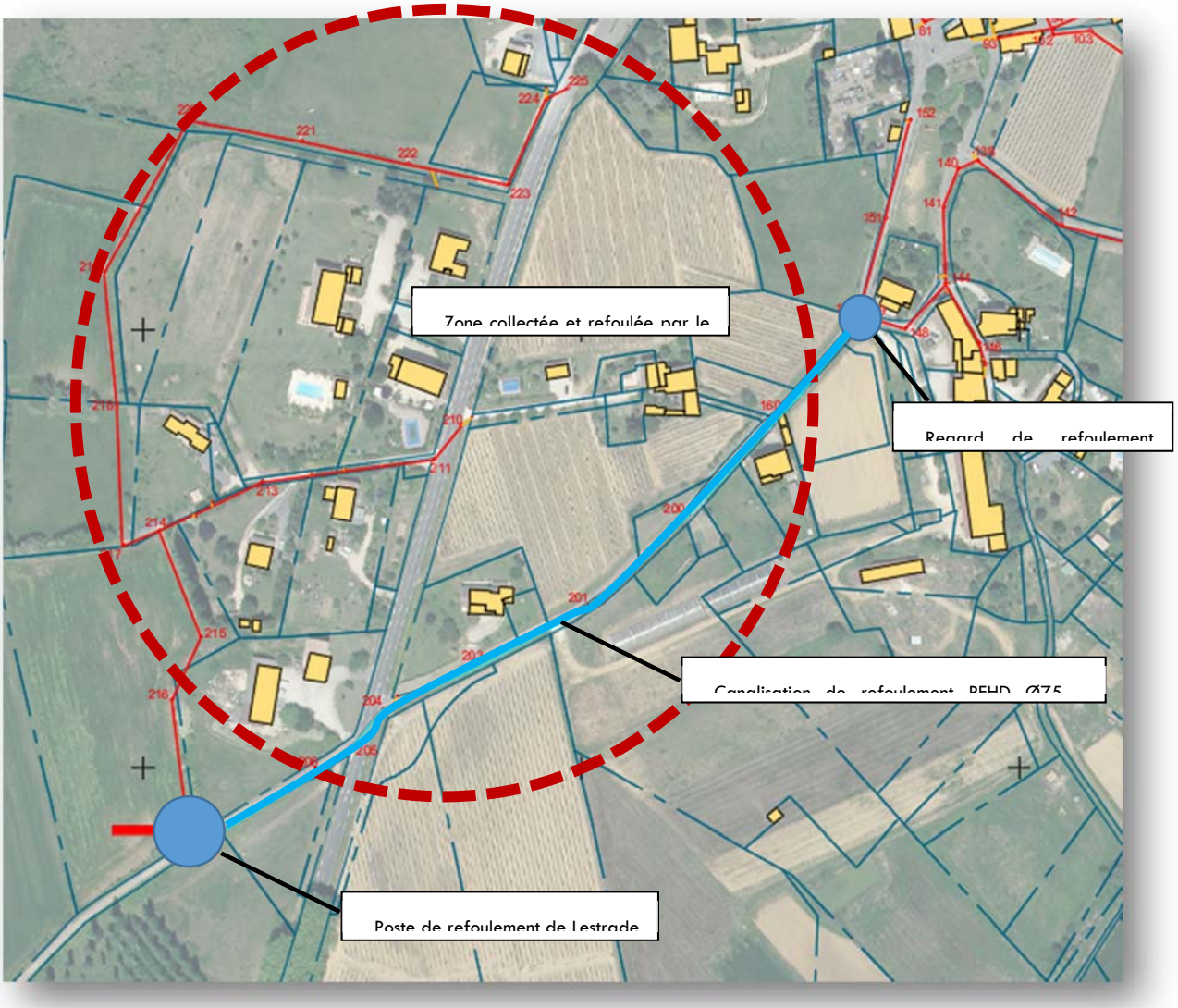

Il a été installé par l'entreprise Pellet titulaire du marché de travaux concerné. Fournis par le sous-traitant Cannonge&Biallez, il s'agit d'un poste préfabriqué de marque KSB équipé de deux groupes (dont un de secours) et capable de refouler 18 m^3/h. Ce dernier est également équipé d'un appareil de télégestion de marque Sofrel S550. Cependant, comme pour le PR précédent, ce dernier n'est pas en service et aucune carte SIM n'est installée.

Aucun dysfonctionnement n'a été constaté sur cet organe.

II.3.3. Les ouvrages de collecte

Caracteristiques generales (cf. Plans du reseau en annexe 1)

Le réseau de collecte des eaux usées de la commune est **entièrement en séparatif**.

On compte environ 121 abonnés sur celui du centre-bourg (STEP du village) et environ 62 abonnés sur le réseau de Brujas.

Les reconnaissances de terrain effectuées avec les agents territoriaux de la commune et le bureau d'études, les plans de récolement ainsi que tous les autres documents fournis par la collectivité nous ont permis de mettre à jour le plan du réseau d'assainissement et de caractériser les principaux regards de visite et ouvrages particuliers.

Ces informations sont reportées sur les plans joints à ce rapport. Un carnet des regards de visites à également était réalisé.

Ci-joint un aperçu du plan des réseaux du centre bourg.

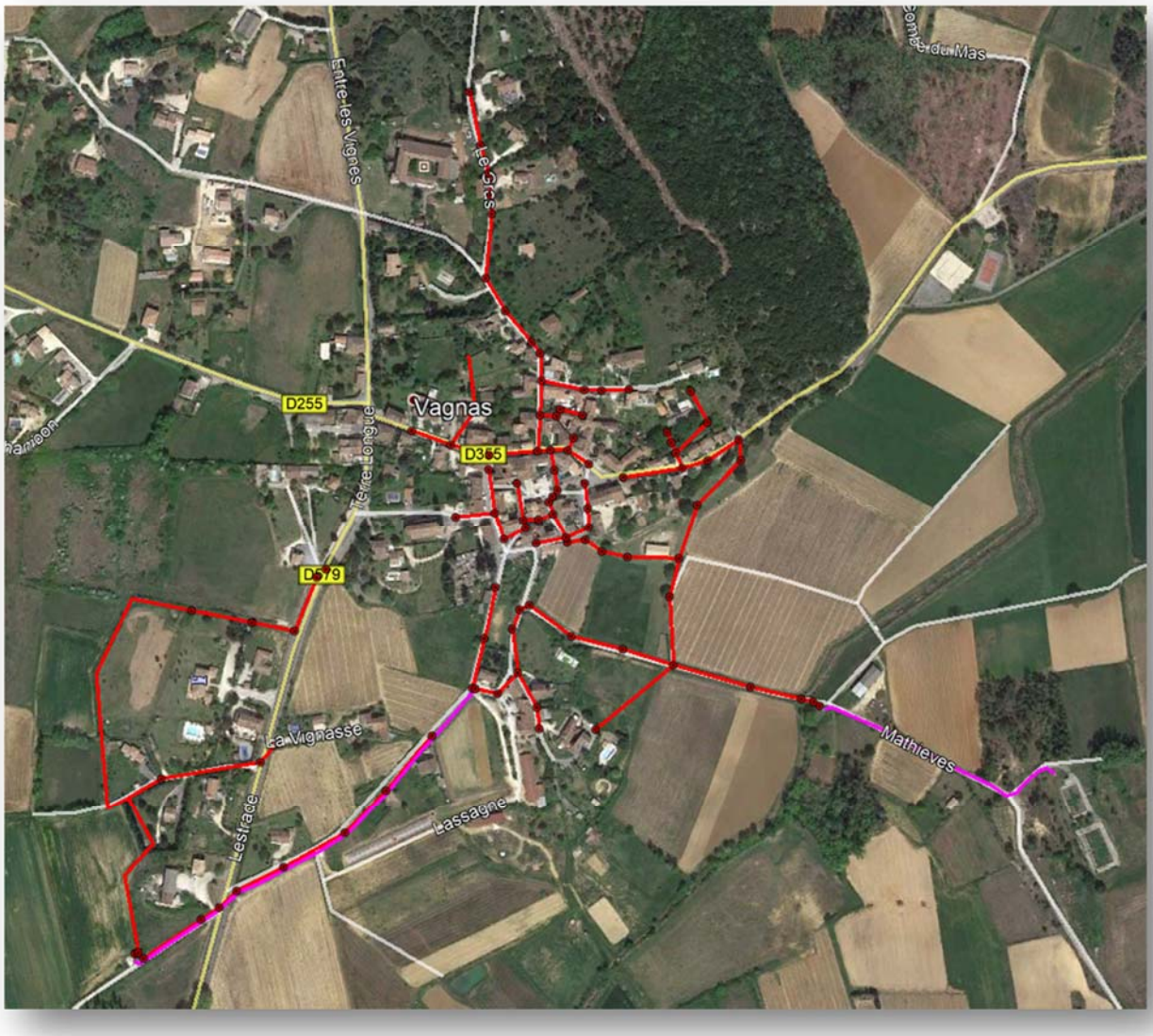

Types de reseaux et lineaires :

Le linéaire total de réseaux est de 6 km répartis de la façon suivante :

Type	Longueur
Collecte Centre-bourg (hors branchements)	3210 ml
Collecte Brujas (hors branchements)	2090 ml
Refoulement	690 m

Detail des collecteurs

Les premières créations de réseaux datent de l'année 2000 pour la collecte des effluents du hameau de Brujas. La totalité des canalisations installées sont en PVC Ø200. Ces canalisations sont « récentes » et ne présentent pas de dysfonctionnement notable.

A partie de l'année 2010 et jusqu'à 2015, la Collectivité a créé entièrement son réseau de collecte du centre-bourg. Environ 3200 m de canalisations ont été posés durant cette période, essentiellement en PVC Ø200 et Ø160 (seulement 1 antenne).

Ce réseau est relativement récent et ne présente pas de dysfonctionnement notable. En revanche, les bilans effectués par le SATESE laissent supposer la présence d'eaux claires parasites permanentes.

Aucun déversoir d'orage n'est présent sur ces réseaux. Ces derniers se font au niveau des trop-pleins et des bypass des postes de refoulement et des stations d'épuration.

II.3.4. Apports lies aux investigations realisees lors de la phase 2 du diagnostic reseau

L'ensemble des mesures et des investigations réalisées lors de cette étude nous montrent que le système de collecte et de traitement des eaux usées de la commune de Vagnas ne présente que très peu de problèmes. En effet, nous avons noté une absence d'eaux claires parasites permanentes et une très faible réaction liée aux précipitations, que ce soit en période de nappes hautes ou en période de nappes basses.

Concernant les unités de traitement, il ressort de cette étude que la STEP de Brujas n'est pas en mesure de traiter la totalité des effluents en période de pointe, du fait de sa conception sous dimensionnée.

Les postes de refoulement sont opérationnels et bien entretenus, cependant, ces derniers sont équipés d'appareils de télégestion pouvant limiter les quelques désordres constatés si ces derniers étaient équipés d'une Carte SIM et configurés.

II.4 Diagnostic préalable de la gestion des eaux pluviales

En dehors du chef-lieu, les hameaux ne possèdent pas de système de gestion des eaux pluviales spécifique. En effet, compte tenu du milieu rural et du faible nombre d'habitations, les eaux pluviales des hameaux sont envoyées vers des fossés ou selon des axes d'écoulement préférentiels avant de rejoindre des cours d'eau.

Les travaux d'assainissement réalisés ces dernières années au niveau du chef-lieu, ont consisté à la création d'un réseau de type séparatif.

Une mise à jour du plan du réseau d'assainissement EU a été réalisée dans le cadre du diagnostic du système d'assainissement de la commune.

II.4.1. Types d'ecoulement des eaux pluviales

En ce qui concerne les eaux pluviales, le taux d'imperméabilisation sur la commune reste relativement faible en dehors des zones où l'habitat est concentré (le chef-lieu et le hameau de Brujas).
Type d'écoulement : talwegs, fossés, petits ruisseaux, écoulement diffus,…

Les écoulements naturels d'eaux pluviales s'effectuent dans les nombreux talwegs du territoire communal. Le réseau hydrographique est dense et bien hiérarchisé.

Le territoire communal est situé principalement dans le bassin versant de l'Ardèche, soit par le Rieussec, soit par la perte de la Goule de Foussoubie avec le ruisseau de la Planche drainant la dépression de Vagnas. Le sud-ouest du territoire communal, autour de Brujas, est situé dans le bassin versant de la Cèze (ruisseau de la Font d'Issoire et ruisseau de Prade puis ruisseau de Chantabre).

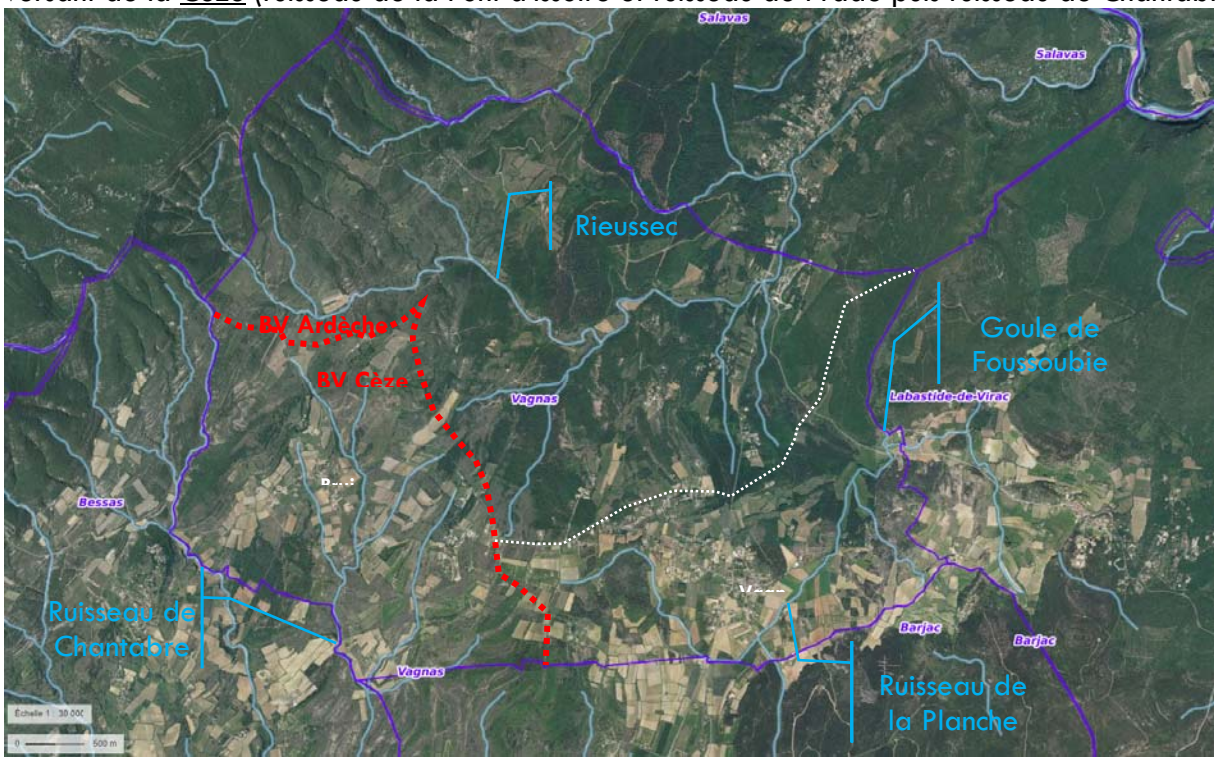

Localisation du réseau hydrographique – source Géoportail

Le ruisseau de Chantabre a un régime hydrologique (ruisseau pérenne mais des périodes d'assecs peuvent être constatées) alors que le Rieussec et le ruisseau de la Planche sont considérés comme des cours d'eau non pérennes. Le ruisseau de la Planche disparaît dans la Goule de Foussoubie pour déboucher dans l'Ardèche en poursuivant son cours dans un lit souterrain caractéristique des milieux karstiques. Leur activité reste liée aux évènements pluvieux.

Seul le centre-bourg de Vagnas dispose d'un réseau de collecte des eaux pluviales à proprement parler sur une petite partie du cœur du village.

II.4.2. Rejets dans le milieu naturel

Les rejets qui se font dans le milieu naturel finissent soit dans le ruisseau de la Planche soit dans le Rieussec pour le bassin versant de l'Ardèche ou soit dans le ruisseau de Chantabre pour le bassin versant de la Cèze.

II.4.3. Problematiques rencontrees

Il n'y a pas de réelles problématiques identifiées sur la commune mais tout de même, certains secteurs ont été répertoriés comme zones potentiellement inondables sur le document d'urbanisme de la commune.

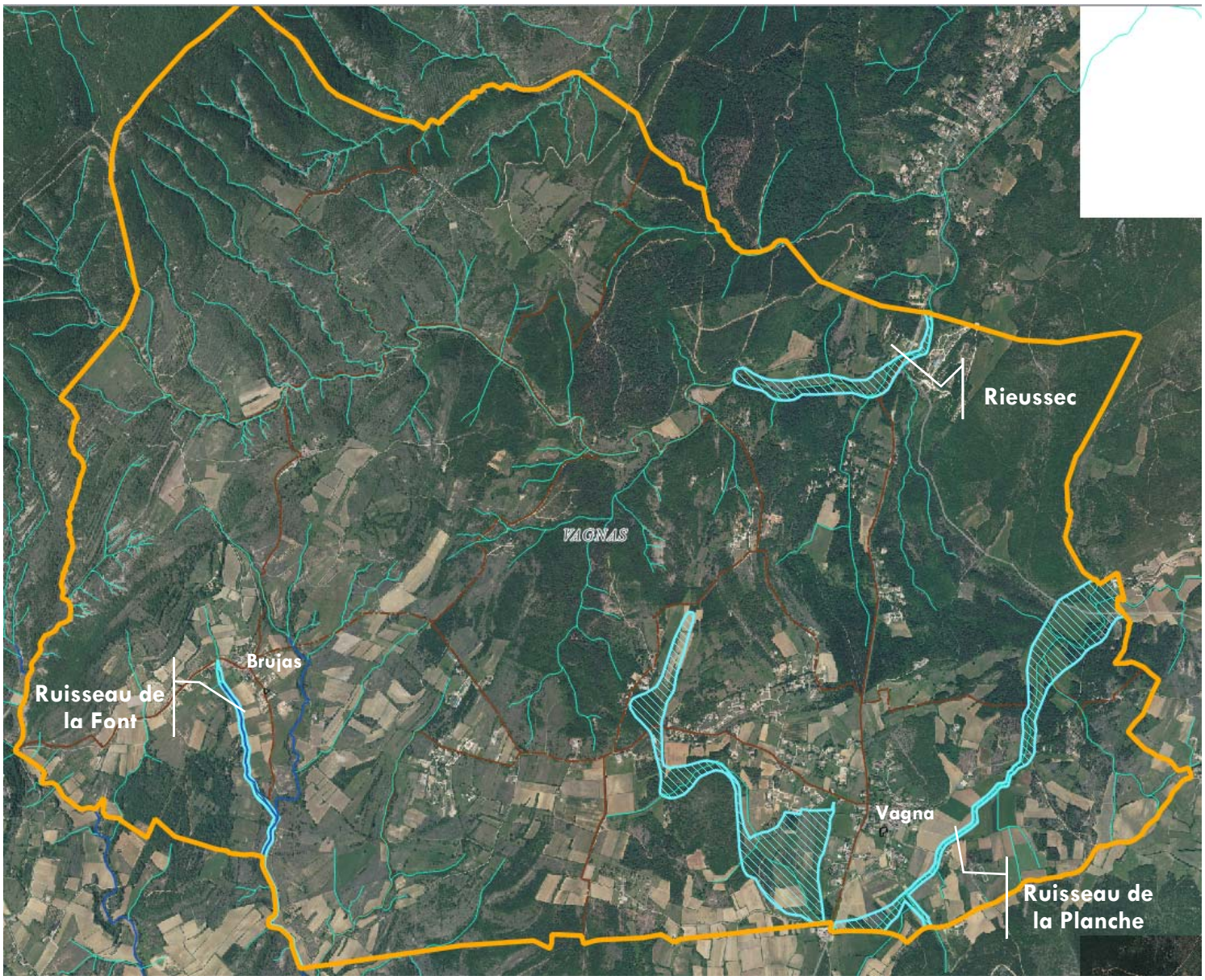

Limite des zones potentiellement inondables PLU Vagnas

Ces zones concernent le ruisseau de la Font d'Issoire au niveau du hameau de Brujas, le ruisseau de la Planche au niveau de la plaine de Vagnas et le Rieussec au niveau du carrefour entre les RD 579 et 217.

Le ruisseau le Rieussec a fait l'objet d'une étude hydraulique qui a par la suite fait l'objet d'un Porter à Connaissance". La cartographie est présentée en page suivante.

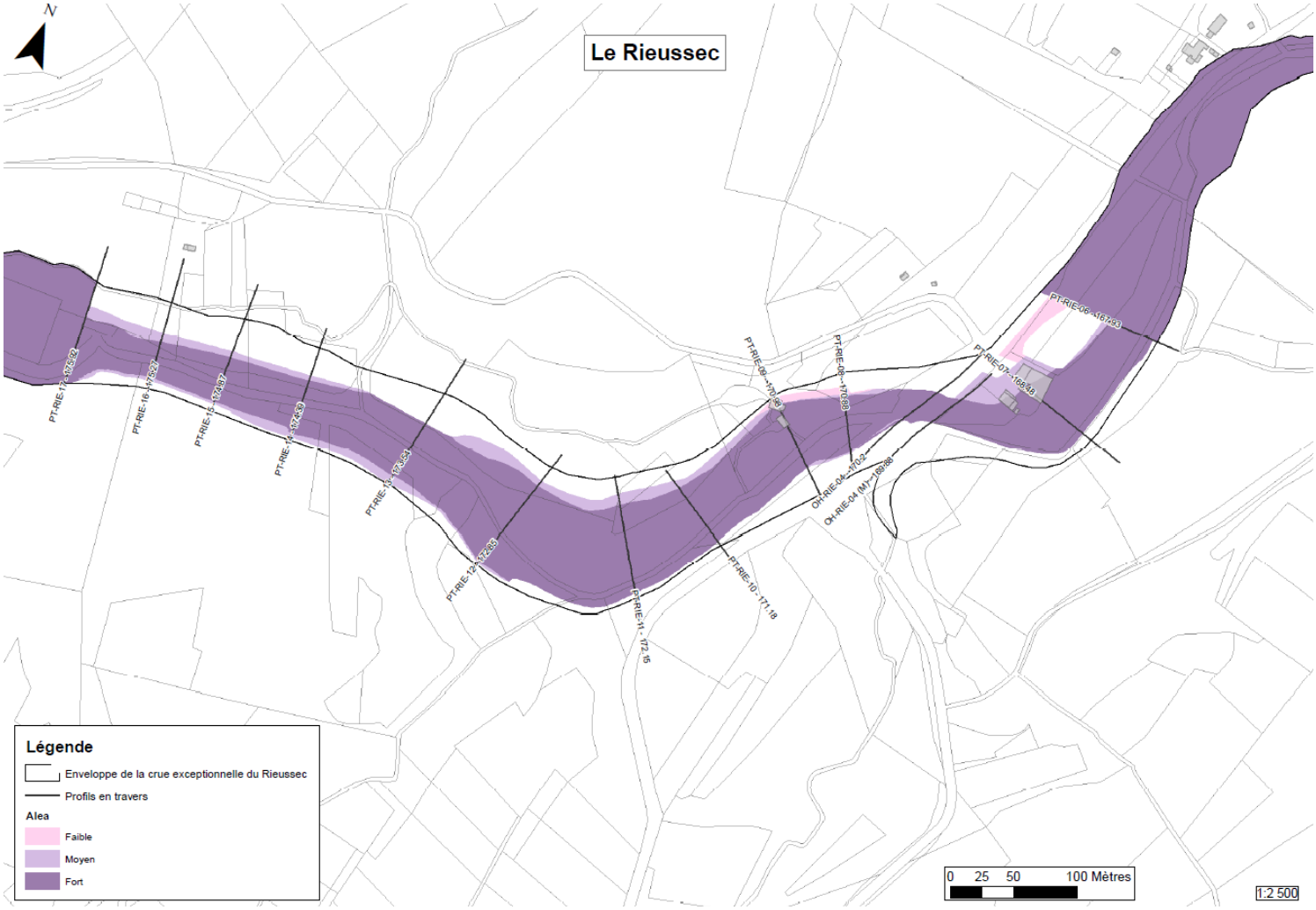

Carte des aléas inondation du Rieussec amont

L'article 4 du règlement des zones Ub et Uc impose la mise en œuvre d'ouvrage de gestion des eaux pluviales pour les opérations d'emprise supérieure à 1 ha : volume de 100 l/m² de surface imperméabilisée avec un débit de fuite de 7 l/s/ha.

Etant donné que les secteurs susceptibles d'être inondés ne sont pas classés en zone constructible mais en zone naturelle ou agricole, il n'apparait pas nécessaire de mettre en œuvre sur la carte de zonage de l'assainissement une trame spécifique où il serait recommandé de limiter l'imperméabilisation et où il est conseillé de mettre en œuvre une structure de gestion des eaux pluviales par rétention.

II.5 Contexte actuel de l'assainissement non collectif (autonome)

Le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif est réalisé par le SEBA. Il nous a été transmis le fichier de synthèse de l'état du parc ANC sur Vagnas suite aux contrôles réalisés dans le cadre de la mise en œuvre du service du SPANC dans un premier temps par la SAUR (2007 à 2014) puis par le SEBA depuis 2015.

Les premiers contrôles ont été réalisés de 2007 à 2020 et actuellement, depuis l'automne 2020, le SEBA réalise la deuxième vague de contrôles pour ceux qui datent de plus de 10 ans.

Fin 2020 ces nouveaux contrôles se sont déroulés sur les habitations éloignées du centre village ou de Brujas. En 2021, les contrôles vont se rapprocher du village mais ils excluront les secteurs proches des réseaux EU collectif afin d'attendre les conclusions du schéma directeur et éviter de recontrôler des habitations qui pourraient être raccordées.

Sur le territoire communal de Vagnas le service du SPANC estime à environ 275 le nombre de dispositifs ANC.

Aujourd'hui environ 90% des ANC ont été contrôlées soit environ 250. Les résultats des contrôles sont présentés ci-après :

4 logements n'ont pas d'installation ANC,

40 logements sont classés non conforme avec danger (travaux sous 4 ans),

130 logements sont classés non conforme sans danger (travaux en cas de vente),

76 logements sont classés satisfaisant.

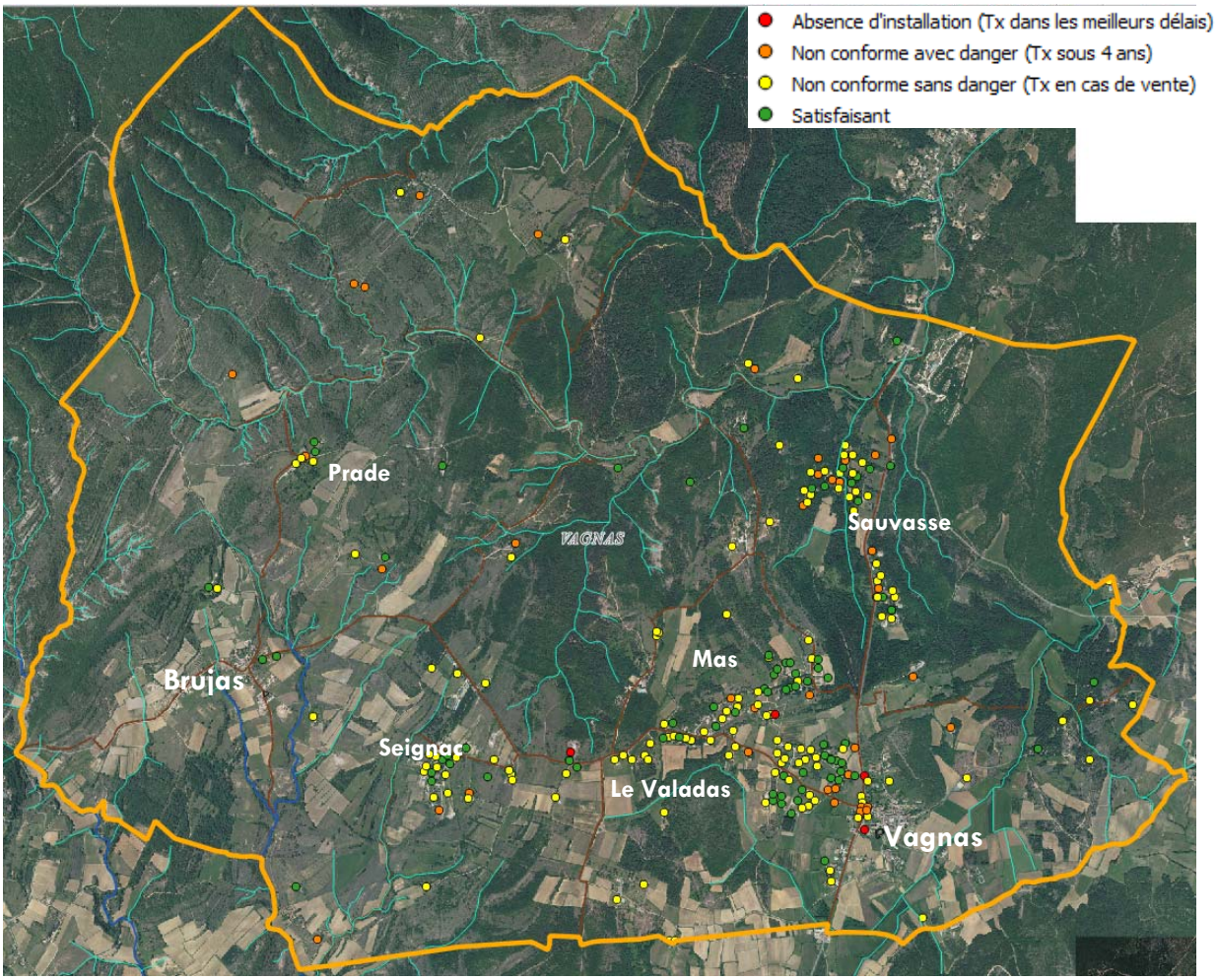

Extrait de la carte des contrôles ANC

III. ÉTUDE DES SOLUTIONS « ASSAINISSEMENT AUTONOME »

La réalisation d'un dispositif d'un assainissement autonome dépend des contraintes d'urbanisme (forme, taille, occupation de la parcelle et localisation des constructions voisines). Si ces règles d'urbanisme sont respectées, différentes contraintes, liées à la nature des sols, doivent être prises en compte pour choisir la filière d'assainissement.

III.1 Carte des Aptitudes des sols

Globalement sur le territoire communal de Vagnas il n'y a pas de hameaux denses classés en ANC et il n'y a pas de contraintes topographiques ou de pente importante. **En revanche, il y a des contraintes liées à la nature pédologique des sols.**

Lors de l'élaboration du SGA en 2004 une carte d'aptitude des sols a été établie. Nous l'avons reprise pour l'intégrer sur les nouveaux plans réalisés dans le cadre de cette étude.

Elle est présentée en annexe 2.

III.2 Carte des filières ANC

Lors de l'élaboration du SGA en 2004 une carte des filières ANC a été établie. Nous l'avons reprise pour l'intégrer sur les nouveaux plans réalisés dans le cadre de cette étude.
Les études des sols ont permis de déterminer, a priori, quel type d'assainissement autonome peut être mis en œuvre dans chaque zone. Toutefois, compte tenu du nombre d'investigations de terrain réalisées et de la diversité des sols, il est fortement conseillé aux particuliers désirant construire ou rénover une habitation de faire réaliser une étude complémentaire sur leur parcelle afin de choisir, positionner et dimensionner leur dispositif d'assainissement autonome.

Ainsi, une étude de faisabilité de mise en œuvre d'un dispositif d'ANC est plus que recommandée sur l'ensemble du territoire communal de Vagnas.

Elle est présentée en annexe 3.

Remarques sur les filières :

- Les tranchées d'infiltration peuvent être remplacées par un lit d'épandage (1 seule fouille) lorsque la perméabilité des sols est forte (supérieure à 50 mm/h), si le terrain est plat. Pour en connaître le dimensionnement, il faut se reporter au DTU 64-1 d'Août 2013.
- Le tertre est difficile à mettre en œuvre et peut nécessiter une étude préalable géotechnique. Il peut quelquefois être remplacé par un lit filtrant non drainé enterré, plus facile à mettre en œuvre, lorsqu'il est possible de creuser.
- Lorsque les sols sont inaptes à l'assainissement autonome ou en cas de manque de place, il est possible de mettre en œuvre un filtre à sable vertical drainé, ou un filtre compact ou encore une microstation. Ces dispositifs peuvent nécessiter un rejet des effluents épurés vers le milieu hydraulique superficiel.

La mise en œuvre d'un dispositif d'assainissement pour un regroupement d'habitations (assainissement autonome regroupé) ou une activité diverse devra faire l'objet d'une étude particulière qui justifiera les bases de conception, implantation, dimensionnement… de ces

dispositifs ainsi que le choix du mode et du lieu de rejet. L'assainissement de ces immeubles peut relever soit des techniques admises pour les maisons d'habitation individuelles, soit des techniques mises en œuvre pour l'assainissement collectif. Si le dimensionnement de l'unité de traitement est compris entre 21 et 199 E.H un dossier de conception devra être établi.

Superficie nécessaire pour l'assainissement autonome

Pour les futurs permis de construire en zone d'assainissement autonome, nous recommandons de prévoir une surface minimale en aval de l'habitation pour réaliser le dispositif d'épandage de :

Tranchées d'infiltration traditionnelles (0.5 m de largeur)			**Tranchées d'infiltration peu profondes (0.7 m de largeur)**		
Longueur (ml)	Terrain à prévoir : plat (m²)	Terrain à prévoir : pente (m²)	Longueur (ml)	Terrain à prévoir : plat (m²)	Terrain à prévoir : pente (m²)
45	200 à 230	380 à 410	45	210 à 240	380 à 410
50	230 à 300	480 à 580	50	240 à 310	490 à 580
80	300 à 370	630 à 730	80	320 à 380	650 à 740
100	350 à 390	740 à 795	100	370 à 410	770 à 810
120	400 à 450	840 à 920	120	420 à 480	870 à 940

Filtre à sable non drainé 25 m²		**Tertre**		
Terrain à prévoir : plat (m²)	Terrain à prévoir : pente (m²)	Surface tertre	Terrain à prévoir : plat (m²)	Terrain à prévoir : pente (m²)
143	220	60 m²	180 à 240	270 à 360
		90 m²	270 à 290	380 à 420

Pour réaliser les dispositifs d'assainissement autonome, on respectera les règles de mise en œuvre et de dimensionnement définies dans :

1. Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 et la circulaire du 22 mai 1997
2. Le DTU 64.1 d'août 2013
3. Si présence de rupture de pente : arrêté préfectoral n°2014 097-0009 relatif aux dispositions particulières en matière d'assainissement non collectif dans le département de l'Ardèche.

IV. ETUDE DES SOLUTIONS POUR "L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF"

Plusieurs quartiers sont actuellement en dehors du zonage d'assainissement collectif. Cependant, l'urbanisation récente, la problématique de l'assainissement autonome et les perspectives d'urbanisation future permettent d'envisager de raccorder ces quartiers à l'assainissement collectif via une extension des réseaux de collecte.

IV.1 Extension du réseau sous la RD579 et Quartier du Chambon

L'extension gravitaire la plus évidente et la plus prioritaire en termes de raccordement à l'assainissement collectif est de raccorder les habitations présentes le long de la RD579 au niveau de la traversée du village et celles du Quartier du Chambon. Cette extension permettra de recueillir les effluents de 55 abonnés supplémentaires à la station de traitement du centre-bourg, qui est suffisamment dimensionnée pour cela. De plus, un projet d'aménagement de surface de cette traversée est en cours d'étude au sein de la collectivité, il paraît donc judicieux de traiter les problématiques de réseaux enterrés en amont des travaux de reprise de la voirie. Cette opération pourra être découpée en 3 tranches de travaux

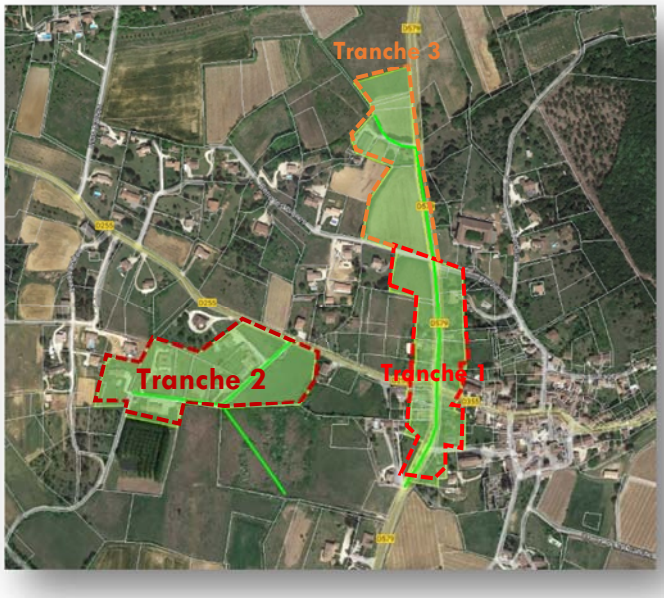

Tranche 1

Études préalables.....15 000 € HT

Extension Centre Bourg de Vagnas RD579 (350 ml – 14 branchements)..... 110 000 € HT

Divers, honoraires et imprévus.....12 000 € HT

Tranche 2

Études préalables..... 5 000 € HT

Quartier Chambon (400ml – 14 branchements) .....90 000 € HT

Divers, honoraires et imprévus.....10 000 € HT

Tranche 3

Études préalables..... 5 000 € HT

Chemin du Sallet - RD579 (255ml – 27 branchements) .....55 000 € HT

Divers, honoraires et imprévus..... 8 000 € HT

Au global sur les 3 tranches

Études préalables.....25 000 € HT

Travaux d'extension de réseau (1000 ml de canalisation) + 55 Branchements..... 255 000 € HT

Divers, honoraires et imprévus.....30 000 € HT

Coût total de l'opération .....310 000 € HT

Le ratio Coût/Branchement est de 7 750 € HT.

IV.2 Extension du réseau pour collecter les effluents du Quartiers de La Pomme

L'extension gravitaire suivante permettant de raccorder environ 30 abonnés est celle du Quartier de La Pomme, dans la continuité de l'extension de la RD579. Le tracé de cette extension se situe en majeure partie dans des propriétés privées et nécessiterai donc l'accord des propriétaires via des servitudes afin de pouvoir réaliser les travaux.

Études préalables.....15 000 € HT

Travaux d'extension de réseau (650 ml de canalisation Ø200) + 30 Branchements..... 125 000 € HT

Divers, honoraires et imprévus.....10 000 € HT

Coût total de l'opération .....150 000 € HT

Le ratio Coût/Branchement est de 5 000 € HT.

IV.3 Extension du réseau pour collecter les effluents du Quartier de Rocheblave

La dernière extension proposée, dans la continuité des deux précédentes, permettra de collecter les effluents des habitations du quartier de Rocheblave, soit environ 20 abonnés supplémentaires.

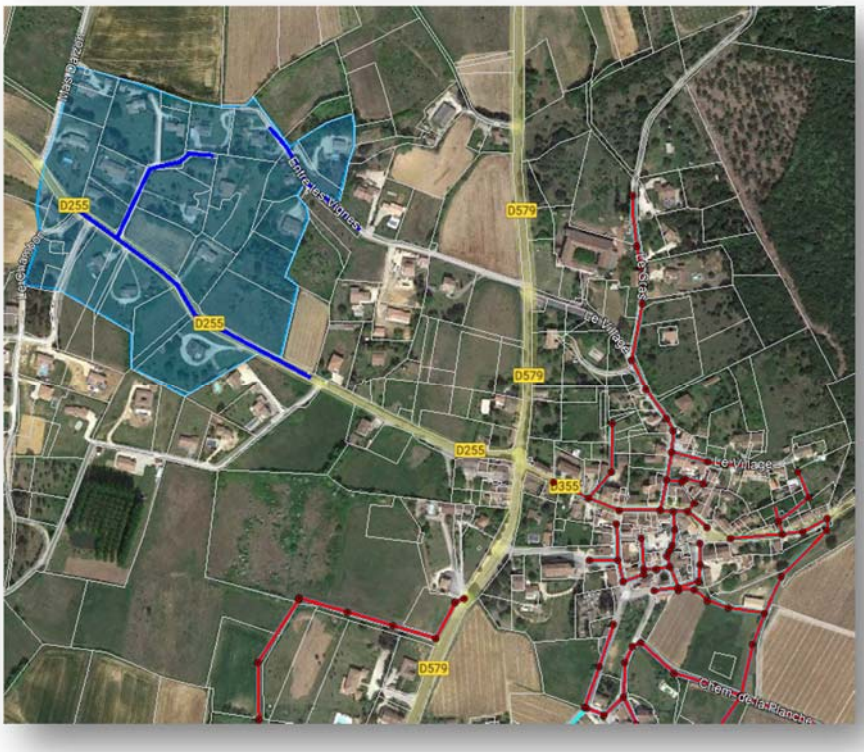

Études préalables.....10 000 € HT

Travaux d'extension de réseau (1200 ml PVC Ø200 hors chaussée)

+ 20 Branchements ..... 120 000 € HT

Divers, honoraires et imprévus.....10 000 € HT

Coût total de l'opération .....140 000 € HT

Le ratio Coût/Branchement est de 7 000 € HT.

Remarque : le coût moyen d'un système d'assainissement autonome est compris entre 5k€ HT et 9 k€ HT pour les filières traditionnelles et selon les filières retenues.

IV.4 Temps de retour sur investissement

Le tableau ci-après propose de présenter, pour chacun des trois scénarii, le temps de retour sur investissement. Il tient compte des éléments précédents et des informations suivantes à savoir :

- coût de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) : 2 500 € par logement
- abonnement annuel à l'assainissement collectif : 120 €HT
- prix du m^3 d'eau : 1,48 €HT

La consommation annuelle d'eau par compteur est estimée à 120 m^3.

Le calcul du temps de retour sur investissement est le suivant :

$$TRI = \frac{\text{Dépenses d'investissement} - (\text{subventions et PFAC})}{\text{Recettes d'exploitation nouvelles sur un an}}$$

Scénario	Nb de branchement existants	Coûts estimés (€ HT)	TRI (an)
1/ Extension du réseau EU RD 579 quartier le Chambon	55	310 000,00	11
2/ Extension du réseau quartier de la Pomme	30	150 000,00	8,5
3/ Extension du réseau quartier de Rocheblave	20	140 000,00	15

Les différents temps de retour sur investissement sont relativement faibles.

Remarque : les subventions sont prises comme égales à 0 % du montant des travaux pour l'ensemble des scénarii. En revanche on considère qu'un branchement consomme 120 m^3 par an ce qui est souvent surévalué.

Pour rappel le coût moyen d'un système d'assainissement autonome est compris entre 5k€ HT et 9 k€ HT pour les filières traditionnelles et selon les filières retenues.

IV.5 La solution retenue et les raisons de ce choix

La solution retenue pour l'assainissement du territoire communal Vagnas prévoit le classement en assainissement collectif existant pour l'ensemble des parcelles actuellement raccordées au réseau EU que ce soit au hameau de Brujas ou au niveau du centre village.

Il est également prévu de réaliser les extensions proposées à court terme pour le secteur RD 579/le Chambon à moyen terme pour le quartier de la Pomme et à long terme pour le quartier de Rocheblave. Ainsi, il est proposé de classer ces 3 secteurs en assainissement collectif futur.

Ces extensions restent possibles car elles ont un coût limité pour la collectivité (TRI inférieur à 15 ans). De plus il s'agit de secteurs en cours d'urbanisation et de densification et où l'assainissement autonome reste complexe.

Sur le reste du territoire communal, la mise en place de dispositifs d'assainissement autonome ou autonomes regroupés reste possible avec la réalisation d'étude de faisabilité à la parcelle.

Le zonage d'assainissement retenu par les élus est donc le suivant (cf. plan en annexe 4)

Le zonage d'assainissement projeté est donc le suivant :

- Assainissement collectif projeté : RD579/le Chambon, quartier de la Pomme et Rocheblave.
- Assainissement collectif existant : Le centre village et le hameau de Brujas.
- Assainissement non collectif : le reste du territoire communal.
- Assainissement eaux pluviales : aucun zonage particulier.

V. ASPECT FINANCIER :

V.1 Coût de l'assainissement collectif

Financement de l'assainissement collectif :

Selon l'article L.2224-7 du Code général des Collectivités Territoriales, les communes prennent obligatoirement en charge les dépenses relatives aux systèmes d'assainissement collectif (investissement, entretien, renouvellement…).

Les services publics d'assainissement sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial (art. L.2224-11). A savoir que les différentes dépenses sont répercutées sur l'usager par l'intermédiaire d'une « redevance assainissement collectif », à savoir sur le prix de l'eau assainie.

Cependant, le conseil municipal peut prendre en charge dans son budget propre ces dépenses, en respect des conditions énoncées à l'article L.2224-2.

Prix de l'eau assainie :

La commune de Vagnas a décidé de fixer les prix suivants :

Le prix de l'abonnement à l'assainissement a été fixé à 120 €HT/an.

Le prix du mètre cube assaini est fixé à 1,48 € HT.

Branchements particuliers :

Domaine public :

Selon l'article L1331-2 du Code de la Santé Publique, lors de la construction d'un égout, la commune peut exécuter d'office les parties des branchements situés sous la voie publique, jusque et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public. Ces parties de branchement sont incorporées au réseau public, propriété de la commune qui en assure désormais l'entretien et en contrôle de conformité.

La commune est autorisée à se faire rembourser par les propriétaires intéressés tout ou partie des dépenses entraînées par ces travaux, diminuées des subventions éventuellement obtenues et majorées de 10% pour frais généraux, suivant des modalités à fixer par délibération du Conseil Municipal.

Domaine privé :

Les travaux réalisés à l'intérieur de la propriété privée sont à la charge du particulier. S'il est nécessaire de mettre en œuvre un poste de relevage (sortie des eaux usées au-dessous du niveau du réseau), il sera également à la charge du particulier.

Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) : article L.1331-7 du code de santé publique

Les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées en application de l'article L. 1331-1 du code de santé publique peuvent être astreints par la commune, la métropole de Lyon, l'établissement public de coopération intercommunale ou le syndicat mixte compétent en matière d'assainissement collectif, pour tenir compte de l'économie par eux réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation, à verser une Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif.

Toutefois, lorsque dans une zone d'aménagement concerté créée en application de l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme, l'aménageur supporte tout ou partie du coût de construction du réseau public de collecte des eaux usées compris dans le programme des équipements publics de la zone, la participation pour le financement de l'assainissement collectif est diminuée à proportion du coût ainsi pris en charge.

Cette participation s'élève au maximum à 80 % du coût de fourniture et de pose de l'installation mentionnée au premier alinéa du présent article, diminué, le cas échéant, du montant du remboursement dû par le même propriétaire en application de l'article L. 1331-2.

La participation prévue au présent article est exigible à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires.

Une délibération du conseil municipal, du conseil de la métropole de Lyon ou de l'organe délibérant de l'établissement public détermine les modalités de calcul de cette participation.

La commune de Vagnas a fixé le montant de la PFAC à 2500 € par délibération.

V.2 Coût de l'assainissement autonome

Coût des travaux

Les travaux neufs ainsi que les travaux de réhabilitation sont à la charge du particulier.

Coût du renouvellement et de l'entretien des dispositifs existants :

A la charge des particuliers :	Coût moyen/dispositif	Fréquence	Coût annuel moyen/dispositif
Renouvellement du dispositif d'épandage	4.500 à 5.000 €HT	Tous les 15 à 20 ans	225 à 350 €HT/an
Vidange de la fosse toutes eaux	400 €HT	Tous les 4 ans	100 €HT/an

Coût du contrôle de l'assainissement autonome

Les communes ont l'obligation de réaliser un contrôle technique des dispositifs d'assainissement individuels. Il s'agit d'une mission de service public. Le caractère industriel et commercial du service donne lieu à des redevances (exclusivement affectées aux charges de service) à la charge des usagers.

Sur le territoire communal de Vagnas les contrôles sont réalisés par le SEBA.

SEBA SERVICE PUBLIC DE L'EAU

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

REDEVANCE SYNDICALE

A COMPTER DU 01/01/2022

			EXAMEN PREALABLE DE LA CONCEPTION	VERIFICATION DE L'EXECUTION	CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION EXISTANTE DANS LE CADRE D'UNE CAMPAGNE DE CONTRÔLES (1)	CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION EXISTANTE DANS LE CADRE D'UNE MUTATION FONCIERE (2)	CONTRE-VISITE
1 - HABITAT INDIVIDUEL (MAISON UNIFAMILIALE) OU UNITE DE BASE (PREMIER LOGEMENT) D'UN HABITAT COLLECTIF			155,60€	103,73€	155,60 €	207,47€	77,80€
2 - LOGEMENT SUPPLEMENTAIRE			0,00€	20,75€	20,75€	20,75€	10,37€
3 – HOTEL, CAMPING, ETC...	BASE	≤ 25 chambres ou emplacements	155,60 €	103,73€	155,60€	207,47€	77,80€
		26 à 50 chambres ou empl.		155,60€	207,47€	259,34€	103,73€
		51 à 100 chambres ou empl.		259,34€	259,34€	311,20€	129,67€
		101 à 200 chambres ou empl.		363,07€	363,07€	389€	181,53€
		201 à 300 chambres ou empl.		466,81€	466,81€	492,74€	233,40€
		≥ 301 chambres ou empl.		570,51€	570,51€	596,48€	285,27€
5 – ENTREPRISE OU SERVICE (OU ASSIMILE)	POUR LES SEULS BESOINS SANITAIRES DE BASE	BASE	155,60€	103,73€	155,60€	207,47€	77,80€
		UNITE SUPPLEMENTAIRE	0,00€	20,75€	20,75€	20,75€	10,37€
	POUR LES EAUX NON DOMESTIQUES	HORS CHAMP D'INTERVENTION					

Facturation cas 2 si plusieurs propriétaires : somme totale due divisée par le nombre de propriétaires concernés
Ces tarifs s'entendent avec un coût de base et des coûts supplémentaires pour les autres unités raccordées sur le même système d'épuration
(1) Contrôle d'une installation existante à l'initiative du SEBA
(2) Contrôle d'une installation existante dans le cadre d'une cession immobilière ou succession
En application du règlement du service et du code de la Santé Publique (art.1331-8), en cas d'obstacle mis à l'accomplissement du contrôle, une pénalité égale au montant de la redevance majorée de 100% est appelée.
Le tarif applicable pour l'examen préalable de la conception est celui en vigueur lors du dépôt du dossier complet au SEBA. Pour les autres contrôles, le tarif applicable est celui en vigueur lors de la visite sur le terrain.
Ces tarifs sont révisables par délibération du Comité Syndical.

Délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2021

Montants exprimés en HT, redevances assujetties à la TVA

VI. OBLIGATIONS DE LA COMMUNE ET DES PARTICULIERS

VI.1 Zones en assainissement collectif existant

L'article L.1331-1 du Code de la santé publique rend obligatoire le raccordement des habitations au collecteur d'eaux usées domestiques dans un délai de 2 ans après leur mise en service.

Un arrêté du Maire, approuvé par le représentant de l'Etat, peut accorder soit des prolongations de délais qui ne peuvent excéder une durée de 10 ans, soit des exonérations de l'obligation de raccordement (cf. règlement assainissement).

Les travaux de raccordement, y compris ceux concernant le branchement sous domaine public, sont à la charge des propriétaires (article L.1331-4 du code de santé publique). Si l'obligation de raccordement n'est pas respectée dans le délai imparti, la commune peut, après mise en demeure, procéder d'office et aux frais de l'intéressé, aux travaux indispensables (article L.1331-6 du code de santé publique)

Le code de santé publique a renforcé les moyens d'intervention des communes à l'égard des usagers :

Article L1331-7

Les propriétaires des immeubles édifiés postérieurement à la mise en service de l'égout auquel ces immeubles doivent être raccordés peuvent être astreints par la commune, pour tenir compte de l'économie par eux réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, à verser une participation s'élevant au maximum à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une telle installation.

Une délibération du conseil municipal détermine les conditions de perception de cette participation.

Article L1331-8

Tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L. 1331-1 à L. 1331-7, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire, et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le conseil municipal dans la limite de 100 %.

VI.2 Zones en assainissement collectif futur

Il y a un secteur situé à l'ouest du centre village qui sera classé en zonage d'assainissement collectif futur. Il correspond aux trois secteurs étudiés en extension du réseau EU du centre village. En effet, l'unité de traitement du village peut largement accueillir des abonnés supplémentaires et les TRI de ces projets sont inférieurs à 15 ans. Les quartiers concernés vont se développer encore dans les prochaines années et se densifier compte tenu des nouvelles règlementations en matière d'urbanisme.

VI.3 Contrôle des dispositifs d'assainissement autonome

Obligation légale et choix de la collectivité

Les communes doivent prendre en charge, le contrôle technique des dispositifs individuels et les dépenses qui y sont liées, au plus tard le 31/12/2005 (articles L.2224-8 et L.2224-9 du Code général des collectivités territoriales). La commune de Vagnas a transféré sa compétence SPANC à la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche. Cette dernière l'a déléguée au SEBA.

Instruction des permis de construire et réhabilitation des dispositifs existants

La Loi sur l'Eau précise que "le permis de construire ne peut être accordé que si les constructions projetées sont conformes aux dispositions législatives et réglementaires concernant [...] leur assainissement...".

La construction d'un dispositif d'assainissement autonome doit être autorisée et contrôlée par la commune.

Tout projet fera l'objet de deux visites de terrain par le SEBA :

- Une visite préalable qui a pour but d'autoriser la réalisation du dispositif
- Un contrôle de la réalisation des travaux, qui intervient avant recouvrement des ouvrages par la terre végétale.

Un certificat de conformité sera délivré au pétitionnaire par la commune suite au contrôle de la réalisation des travaux.

Le SEBA se réserve le droit de refuser des demandes d'assainissement autonome, ou les assortir de réserves particulières ou de demandes complémentaires telles qu'une étude d'aptitude des sols, dès lors que le projet :

- ne respecte pas la réglementation et les normes en vigueur
- ne respecte pas les prescriptions de filières par zones citées dans le schéma général d'assainissement
- ne respecte pas le critère d'exceptionnalité, en cas de rejet dans le milieu hydraulique superficiel
- est susceptible de porter atteinte à la salubrité ou la sécurité publique.

Les dispositifs d'assainissement non collectif destinés à traiter les eaux usées domestiques des immeubles, ensembles immobiliers et installations diverses peuvent relever soit des techniques admises pour les maisons d'habitation, soit des techniques mises en œuvre en matière d'assainissement collectif. Une étude particulière doit être réalisée pour justifier les bases de conception, d'implantation, de dimensionnement, les caractéristiques techniques, les conditions de réalisation et d'entretien de ces dispositifs, et le choix du mode et du lieu de rejet.

Vérification du bon fonctionnement et de l'entretien des dispositifs existants

Le SEBA a mis en place un service public de contrôle technique du bon fonctionnement des dispositifs d'assainissement autonome.

L'accès aux propriétés privées

L'article L.1331-11 du Code de la santé publique stipule : "les agents du service d'assainissement ont accès aux propriétés privées [...] pour assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif si la commune a décidé sa prise en charge par le service ;"

La visite de contrôle est précédée d'un avis préalable de visite notifié aux intéressés dans un délai raisonnable. Les observations réalisées au cours de la visite sont consignées dans un rapport de visite dont une copie doit être adressée au propriétaire des ouvrages et le cas échéant, à l'occupant des lieux.

VI.4 Obligations des particuliers

Ils doivent maintenir leur dispositif d'assainissement autonome en bon état.

Ces dispositifs doivent être accessibles pour permettre les interventions de contrôle et d'entretien.

VII. ANNEXES

Annexe 1 – Plans des Réseaux EU

Annexe 2 – Carte de l'aptitude des sols

Annexe 3 – Cartes des Filières d'ANC

Annexe 4 – Carte du zonage d'assainissement

Annexe 1 – Plans des réseaux EU

Département de l'Ardèche
Commune de VAGNAS

Demandeur : Commune de VAGNAS

DIAGNOSTIC EU
Phase 1

PLAN DES RESEAUX
Planche n°1 : VAGNAS

LEGENDE

- Réseaux EU (PVC Ø200)
- Conduite de refoulement (PEHD Ø75)
- xxx Regard de visite n°xxx

Dossier N° : BE 200967	Fichier : DIAG_EU	Échelle : 1/2000

Version	Date	Dessiné par	Observations
1	15.03.2021	G.TESTUT	Plan des réseaux

GEO-SIAPP
www.geo-siapp.com

Géomètres-Experts - Bureau d'Etudes et maîtrise d'œuvre - Environnement - Urbanisme

AUBENAS (siège) — 2 Avenue Jean Monnet - Quartier Pialon - BP 90 212 - 07204 AUBENAS Cedex
Tél 04 75 35 69 70 - Fax 04 75 93 33 48 - E-mail : aubenas@geo-siapp.com

bureaux secondaires
VALLON PONT D'ARC — Rue Lorion Blachère - 07150 VALLON PONT D'ARC
Tél 04 75 88 42 30 - Fax 04 75 88 16 94 - E-mail : vallon@geo-siapp.com
GUILHERAND GRANGES — Immeuble Le Mercure - 370 Rue Montgolfier - 07500 GUILHERAND GRANGES
Tél 04 75 81 32 33 - Fax 04 75 81 32 34 - E-mail : guilherand@geo-siapp.com
PIERRELATTE — 4 rue André Le Nôtre - 26700 PIERRELATTE
Tél 04 75 96 84 81 - Fax 04 75 96 40 49 - E-mail : pierrelatte@geo-siapp.com

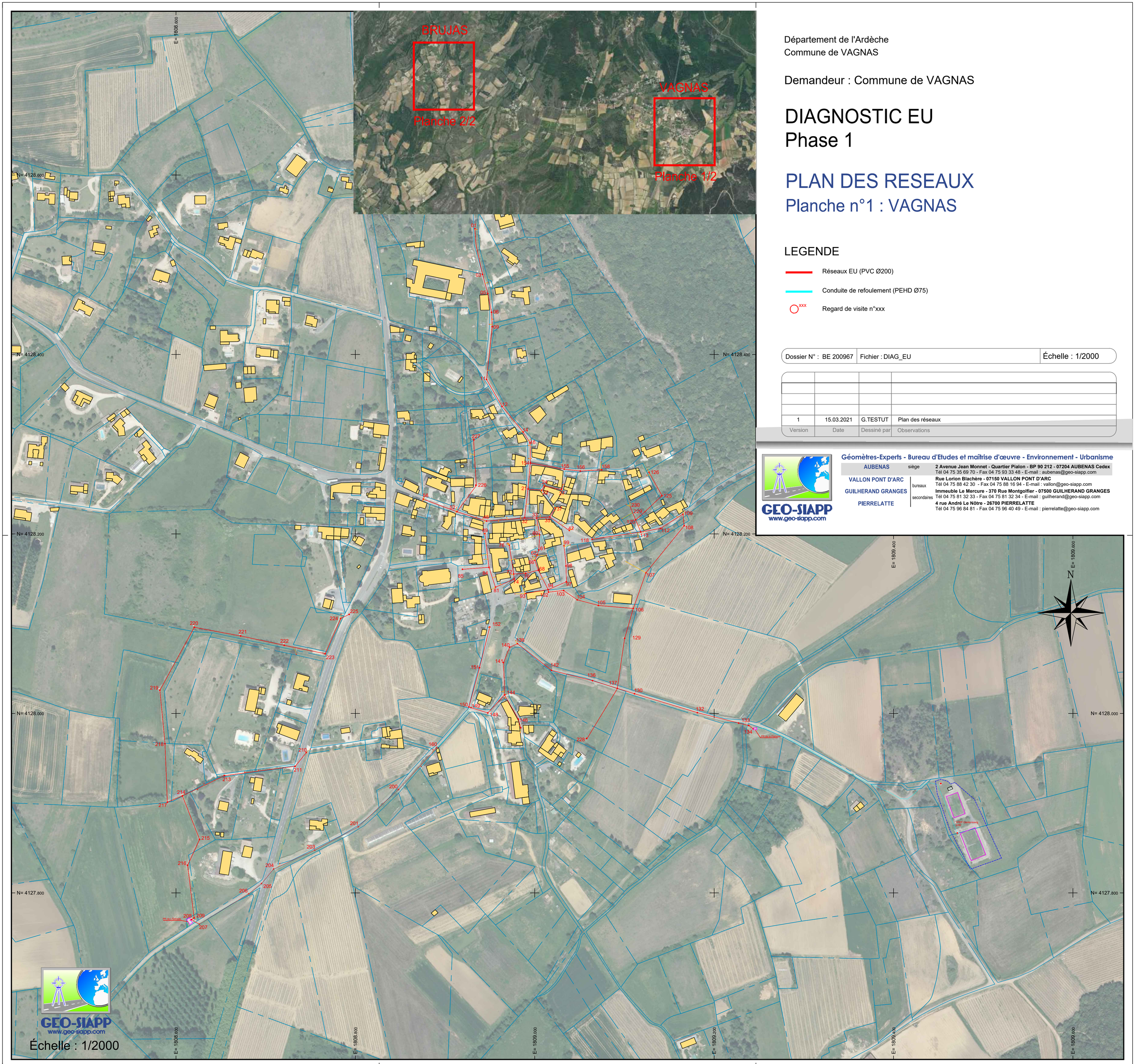

Département de l'Ardèche
Commune de VAGNAS

Demandeur : Commune de VAGNAS

DIAGNOSTIC EU
Phase 1

PLAN DES RESEAUX
Planche n°2 : BRUJAS

LEGENDE

- Réseaux EU (PVC Ø200)
- Réseaux EU Privée (cave)
- xxx Regard de visite n°xxx

Dossier N° : BE 200967	Fichier : DIAG_EU	Échelle : 1/2000

Version	Date	Dessiné par	Observations
1	15.03.2021	G.TESTUT	Plan des réseaux

GEO-SIAPP
www.geo-siapp.com

Géomètres-Experts - Bureau d'Etudes et maîtrise d'œuvre - Environnement - Urbanisme

AUBENAS (siège) — 2 Avenue Jean Monnet - Quartier Pialon - BP 90 212 - 07204 AUBENAS Cedex
Tél 04 75 35 69 70 - Fax 04 75 93 33 48 - E-mail : aubenas@geo-siapp.com

VALLON PONT D'ARC (bureaux) — Rue Lorion Blachère - 07150 VALLON PONT D'ARC
Tél 04 75 88 42 30 - Fax 04 75 88 16 94 - E-mail : vallon@geo-siapp.com

GUILHERAND GRANGES (secondaires) — Immeuble Le Mercure - 370 Rue Montgolfier - 07500 GUILHERAND GRANGES
Tél 04 75 81 32 33 - Fax 04 75 81 32 34 - E-mail : guilherand@geo-siapp.com

PIERRELATTE (secondaires) — 4 rue André Le Nôtre - 26700 PIERRELATTE
Tél 04 75 96 84 81 - Fax 04 75 96 40 49 - E-mail : pierrelatte@geo-siapp.com

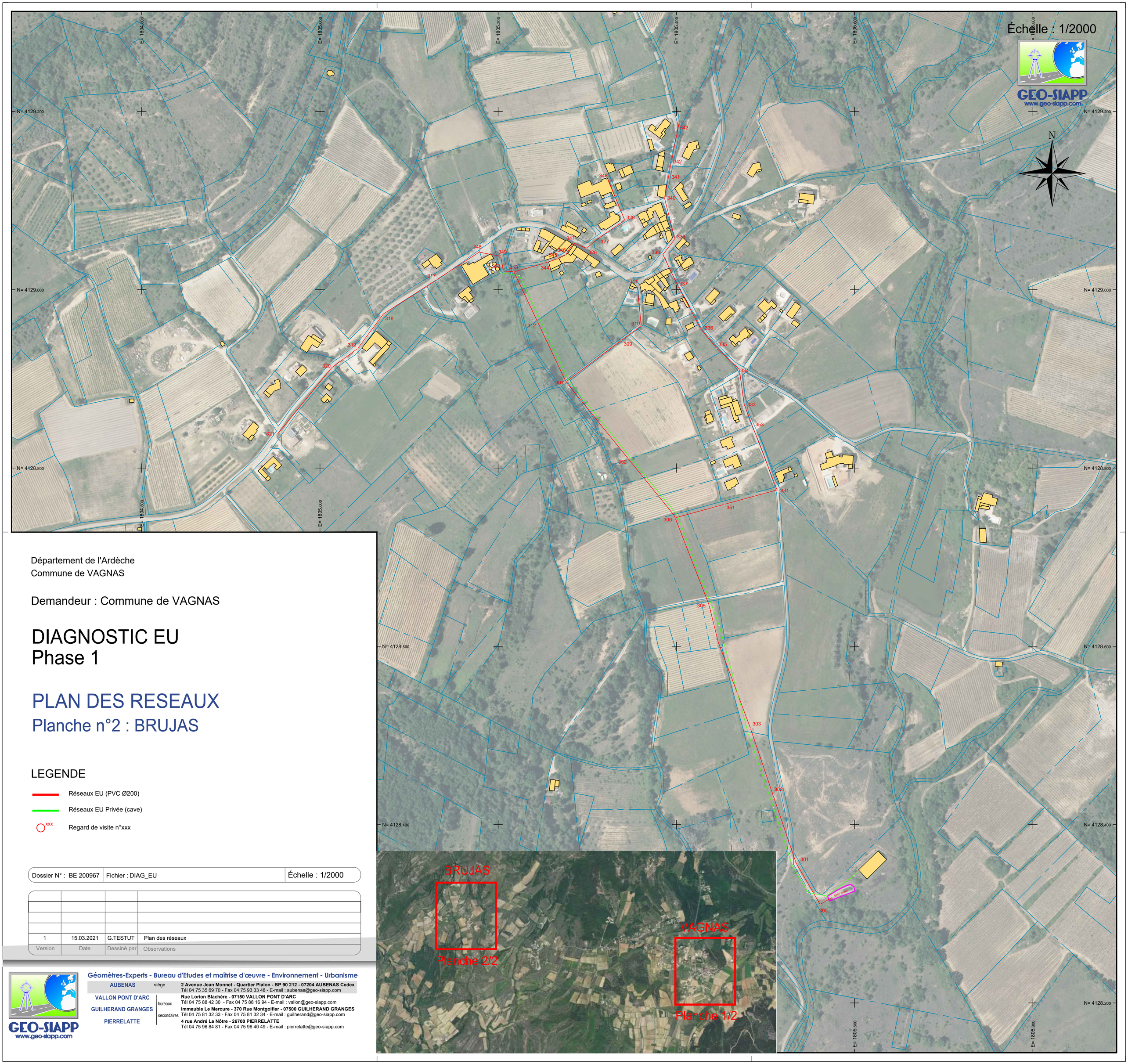

Annexe 2 – Carte de l'aptitude des sols

Département de l'Ardèche
Commune de VAGNAS

Demandeur : Commune de VAGNAS

DIAGNOSTIC EU
Phase 1

CARTE DE L'APTITUDE DES SOLS
JUIN 2004 RCI

LEGENDE RESEAU EU

- Réseaux EU (PVC Ø200)
- Conduite de refoulement (PEHD Ø75)
- Regard de visite n°xxx

Dossier N° : BE 200967	Fichier : DIAG_EU	Échelle : 1/2000

Version	Date	Dessiné par	Observations
1	15.03.2021	N.M	Carte d'aptitude des sols source SGA Juin 2004 RCI

GEO-SIAPP
www.geo-siapp.com

Géomètres-Experts - Bureau d'Etudes et maîtrise d'œuvre - Environnement - Urbanisme

AUBENAS — siège — 2 Avenue Jean Monnet - Quartier Plaion - BP 90 212 - 07204 AUBENAS Cedex
Tél 04 75 35 69 70 - Fax 04 75 93 33 48 - E-mail : aubenas@geo-siapp.com

VALLON PONT D'ARC — bureaux — Rue Lorion Blachère - 07150 VALLON PONT D'ARC
Tél 04 75 88 42 30 - Fax 04 75 88 16 94 - E-mail : vallon@geo-siapp.com

GUILHERAND GRANGES — secondaires — Immeuble Le Mercure - 370 Rue Montgolfier - 07500 GUILHERAND GRANGES
Tél 04 75 81 32 33 - Fax 04 75 81 32 34 - E-mail : guilherand@geo-siapp.com

PIERRELATTE — secondaires — 4 rue André Le Nôtre - 26700 PIERRELATTE
Tél 04 75 96 84 81 - Fax 04 75 96 40 49 - E-mail : pierrelatte@geo-siapp.com

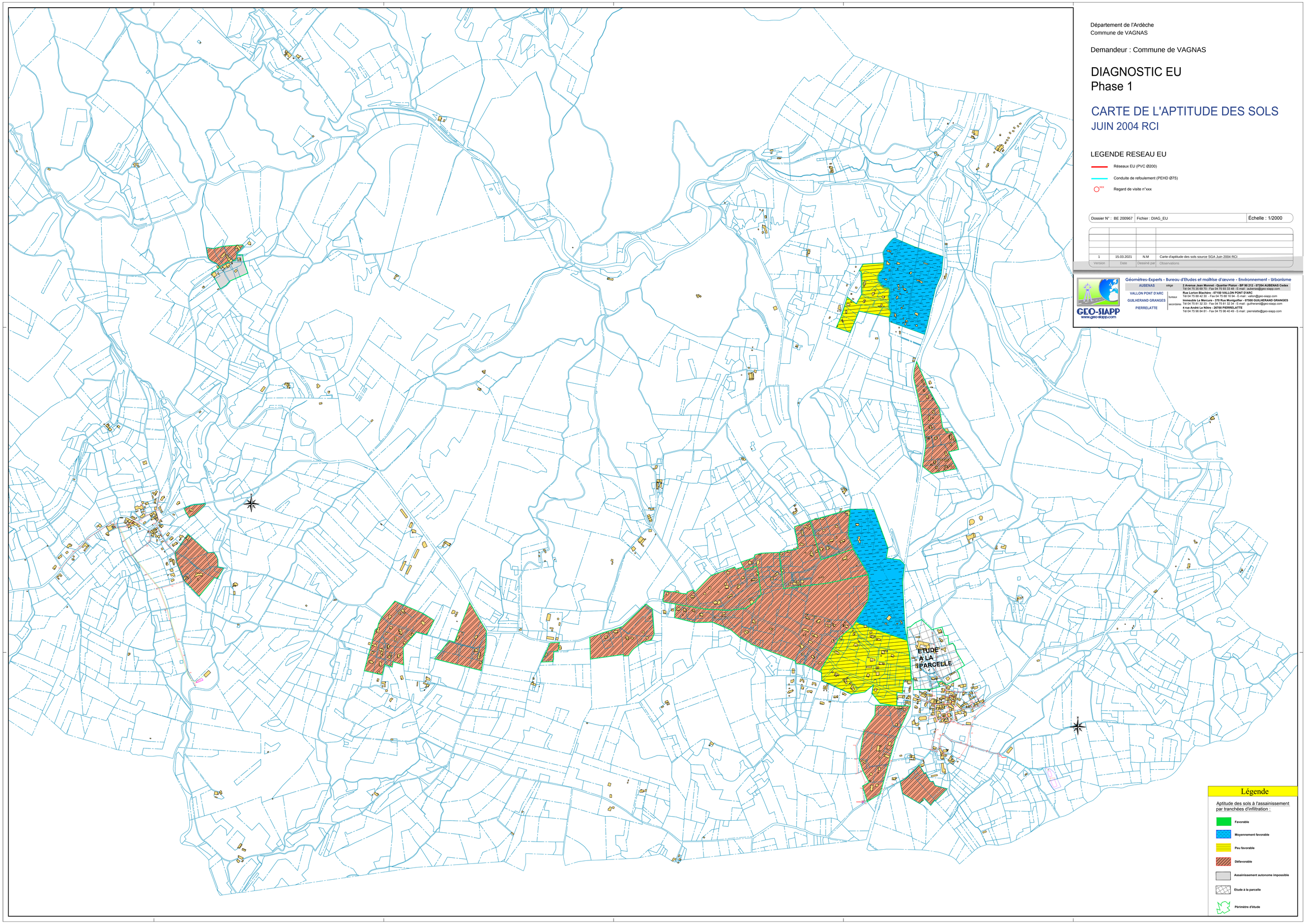

Légende

Aptitude des sols à l'assainissement par tranchées d'infiltration :

- Favorable
- Moyennement favorable
- Peu favorable
- Défavorable
- Assainissement autonome impossible
- Etude à la parcelle
- Périmètre d'étude

Annexe 3 – Carte des Filières ANC

Département de l'Ardèche
Commune de VAGNAS

Demandeur : Commune de VAGNAS

DIAGNOSTIC EU
Phase 1

CARTE DES FILIERES ANC
JUIN 2004 RCI

LEGENDE RESEAU EU

- Réseaux EU (PVC Ø200)
- Conduite de refoulement (PEHD Ø75)
- xxx Regard de visite n°xxx

Dossier N° :	BE 200967	Fichier : DIAG_EU	Échelle : 1/2000

Version	Date	Dessiné par	Observations
1	15.03.2021	N.M	Carte des filières - source SGA Juin 2004 RCI

GEO-SIAPP
www.geo-siapp.com

Géomètres-Experts - Bureau d'Etudes et maîtrise d'œuvre - Environnement - Urbanisme

AUBENAS — siège — 2 Avenue Jean Monnet - Quartier Plaion - BP 90 212 - 07204 AUBENAS Cedex
Tél 04 75 35 69 70 - Fax 04 75 93 33 46 - E-mail : aubenas@geo-siapp.com

VALLON PONT D'ARC — bureau — Rue Lorion Blachère - 07150 VALLON PONT D'ARC
Tél 04 75 88 42 30 - Fax 04 75 88 16 94 - E-mail : vallon@geo-siapp.com

GUILHERAND GRANGES — secondaires — Immeuble Le Mercure - 370 Rue Montgolfier - 07500 GUILHERAND GRANGES
Tél 04 75 81 32 33 - Fax 04 75 81 32 34 - E-mail : guilherand@geo-siapp.com

PIERRELATTE — secondaires — 4 rue André Le Nôtre - 26700 PIERRELATTE
Tél 04 75 96 84 81 - Fax 04 75 96 40 49 - E-mail : pierrelatte@geo-siapp.com

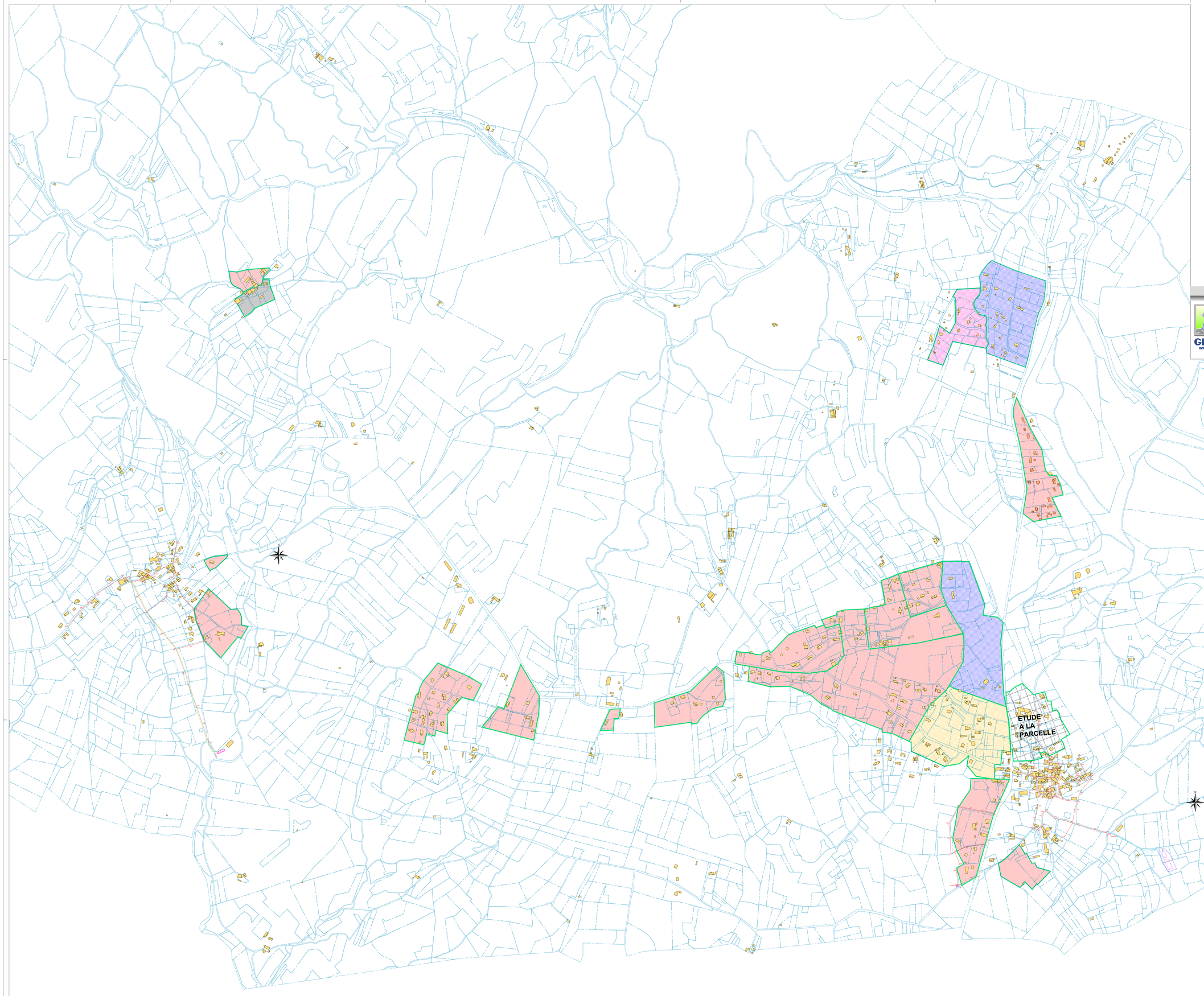

Légende

Dispositifs d'assainissement autonome proposés :

- Tranchées d'infiltration
- Tranchées d'infiltration surdimensionnées
- Tertre d'infiltration hors sol ou lit filtrant drainé avec rejet hors sol
- Lit filtrant non drainé
- Lit filtrant drainé avec rejet
- Assainissement autonome impossible
- Etude à la parcelle
- Périmètre d'étude

En raison de la diversité des sols, nous recommandons la réalisation d'une étude de l'aptitude des sols à l'assainissement autonome pour chaque parcelle concernée par un projet

Annexe 4 – Carte du zonage de l'assainissement

Département de l'Ardèche
Commune de VAGNAS

Demandeur : Commune de VAGNAS

SCHEMA GENERAL DE L'ASSAINISSEMENT

CARTE DU ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT

LEGENDE

- zone en assainissement collectif existant
- zone en assainissement collectif futur
- zone en assainissement autonome
- Réseaux EU
- Réseaux EU Privée (cave)
- Conduite de refoulement
- xxx Regard de visite n°xxx

Dossier N° : BE 200967	Fichier : DIAG_EU	Échelle : 1/5000

Version	Date	Dessiné par	Observations
3	28.02.2022	NM	Mise à jour de la carte du zonage de l'assainissement
2	16.02.2022	NM	Mise à jour de la carte du zonage de l'assainissement
1	26.01.2022	NM	Carte du zonage de l'assainissement

GEO-SIAPP
www.geo-siapp.com

Géomètres-Experts - Bureau d'Etudes et maîtrise d'œuvre - Environnement - Urbanisme

AUBENAS — siège — 2 Avenue Jean Monnet - Quartier Plaion - BP 90 212 - 07204 AUBENAS Cedex
Tél 04 75 35 65 75 - Fax 04 75 93 33 48 - E-mail : aubenas@geo-siapp.com

VALLON PONT D'ARC — bureau — Rue Lorion Blachère - 07150 VALLON PONT D'ARC
Tél 04 75 88 42 30 - Fax 04 75 88 16 84 - E-mail : vallon@geo-siapp.com

GUILHERAND GRANGES — secondaires — Immeuble Le Mercure - 370 Rue Montgolfier - 07500 GUILHERAND GRANGES
Tél 04 75 81 32 33 - Fax 04 75 81 32 34 - E-mail : guilherand@geo-siapp.com

PIERRELATTE — secondaires — 4 rue André Le Nôtre - 26700 PIERRELATTE
Tél 04 75 96 84 81 - Fax 04 75 96 40 49 - E-mail : pierrelatte@geo-siapp.com

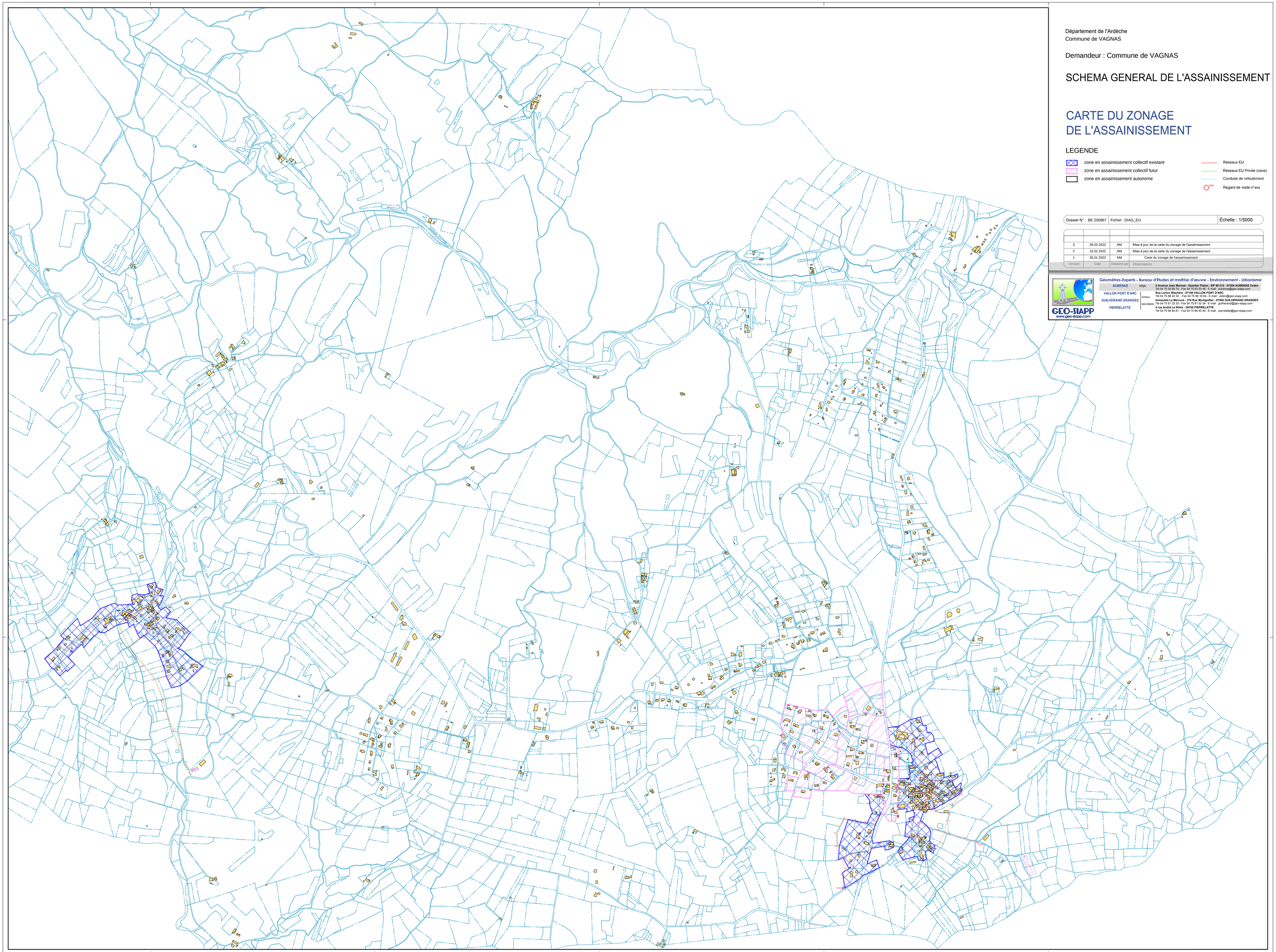

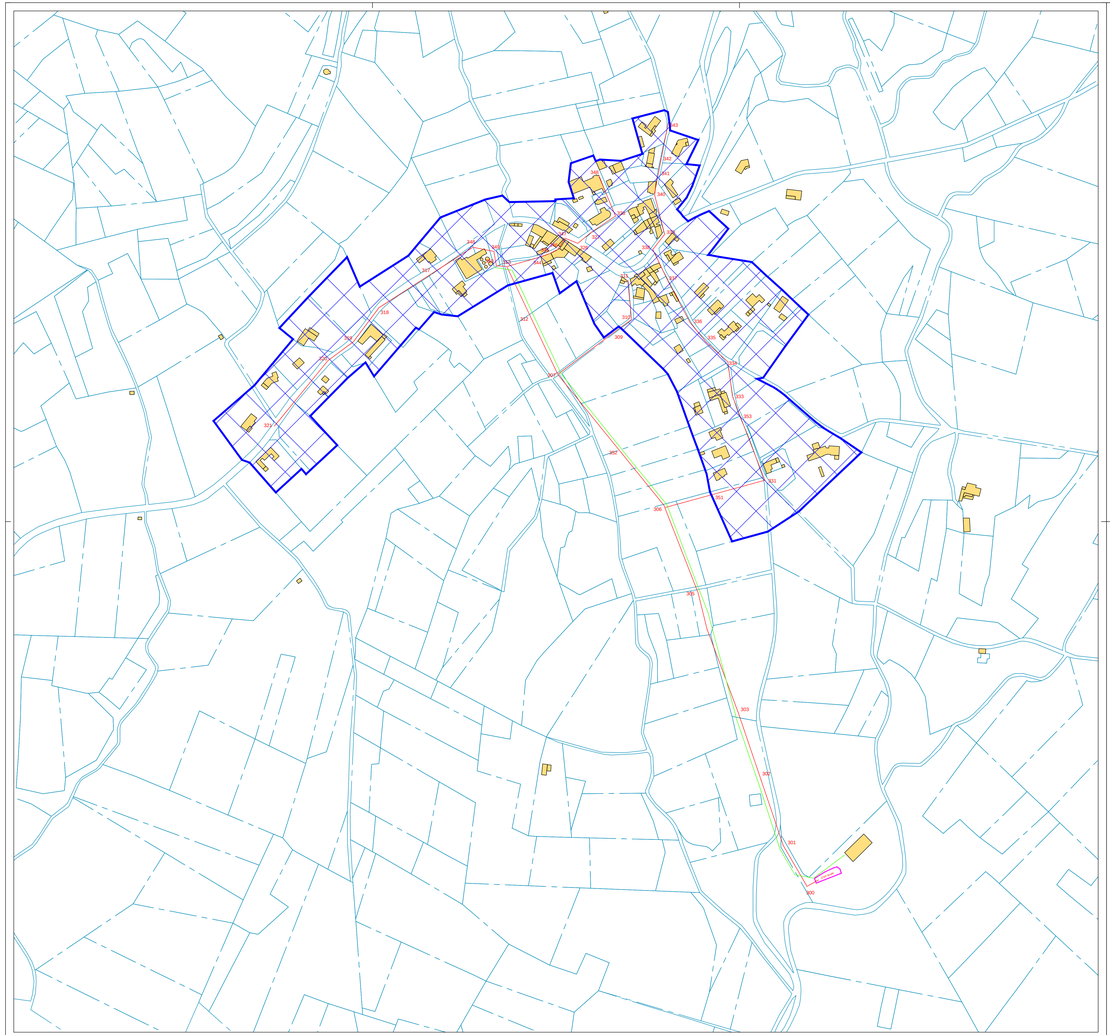

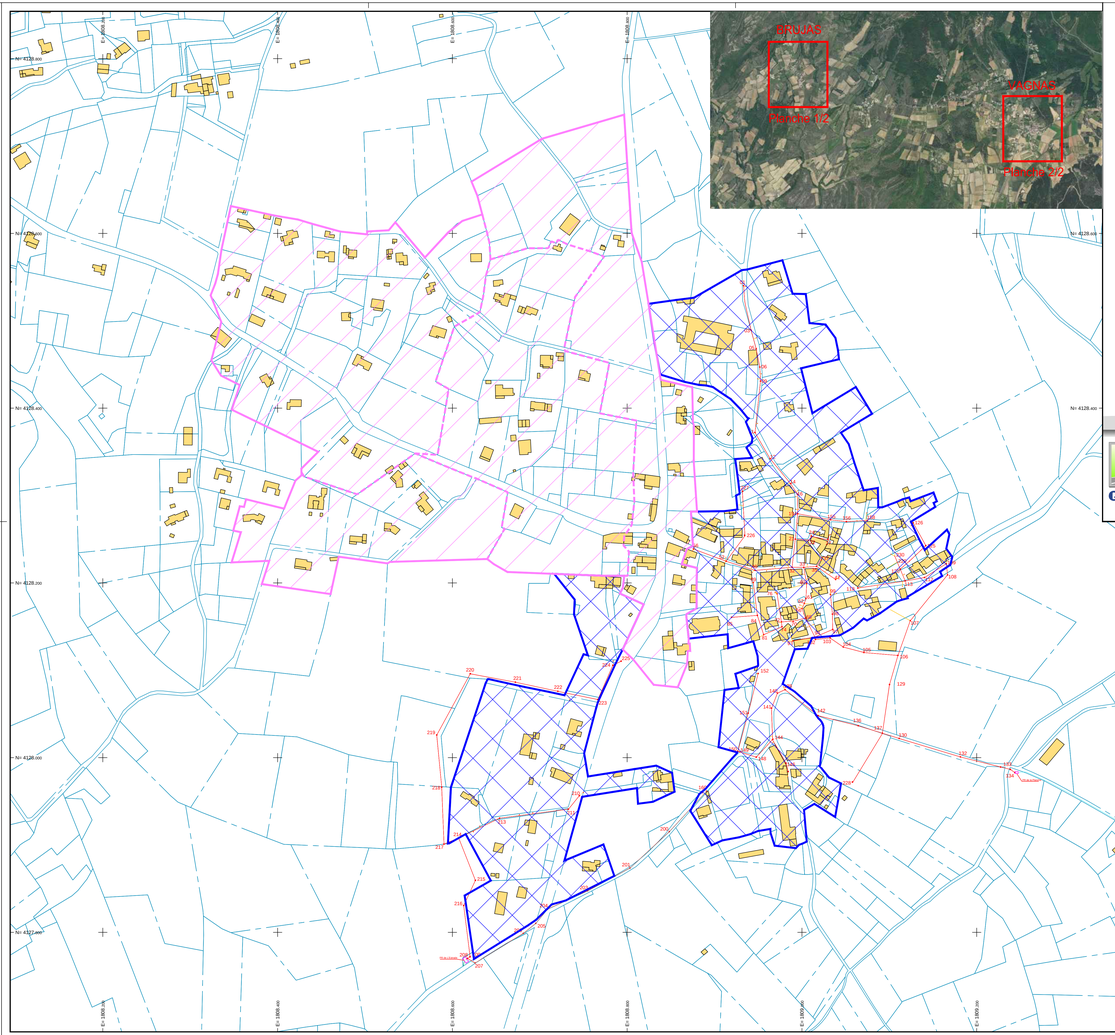

Département de l'Ardèche
Commune de VAGNAS

Demandeur : Commune de VAGNAS

SCHEMA GENERAL DE L'ASSAINISSEMENT

CARTE DU ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT

ZOOM sur VAGNAS - BRUJAS

LEGENDE

- zone en assainissement collectif existant
- zone en assainissement collectif futur
- zone en assainissement autonome
- Réseaux EU
- Réseaux EU Privée (cave)
- Conduite de refoulement
- Regard de visite n°xxx

Esquisse ☐	Avant Projet ☒	Projet ☐	D.C.E. ☐	Planche n° : 2/2
Dossier N° : BE 200967	Fichier : DIAG_EU			Échelle : 1/2000

Version	Date	Dessiné par	Observations
3	28.02.2022	NM	Mise à jour de la carte du zonage de l'assainissement
2	16.02.2022	NM	Mise à jour de la carte du zonage de l'assainissement
1	26.01.2022	NM	carte du zonage de l'assainissement

GEO-SIAPP
www.geo-siapp.com

Géomètres-Experts - Bureau d'Etudes et maîtrise d'oeuvre - Environnement - Urbanisme

AUBENAS
VALLON PONT D'ARC
GUILHERAND GRANGES
PIERRELATTE

siège: 2 Avenue Jean Monnet - Quartier Platon - BP 90 212 - 07204 AUBENAS Cedex
Tél 04.75.35.86.70 - Fax 04.75.93.55.49 - E.mail : aubenas@geo-siapp.com

bureaux: Rue Lorion Blachère - 07150 VALLON PONT D'ARC
Tél 04.75.88.42.30 - Fax 04.75.88.18.94 - E.mail : vallon@geo-siapp.com
Immeuble La Mercure - 370 Rue Montgolfier - 07500 GUILHERAND GRANGES

secondaires: Tél 04.75.81.32.33 - Fax 04.75.81.32.34 - E.mail : guilherand@geo-siapp.com
4 rue André Le Nôtre - 26700 PIERRELATTE
Tél 04.75.06.84.81 - Fax 04.75.90.40.40 - E.mail : pierrelatte@geo-siapp.com

GLOSSAIRE

Assainissement autonome = assainissement non collectif = assainissement individuel :

Système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.

Assainissement collectif :

Système d'assainissement comprenant un réseau public de collecte des eaux usées réalisé par la commune.

Assainissement petit collectif indépendant :

L'assainissement collectif de proximité est destiné à l'habitat regroupé, mais trop éloigné pour être connectés au réseau collectif. Le système de traitement s'inspire des techniques de l'assainissement autonome : il comporte le plus souvent une fosse ou un décanteur-digesteur qui assure le prétraitement suivi d'un système d'épandage qui assure une épuration complète et permet l'évacuation des effluents vers le milieu naturel. Il sera pris en charge par la collectivité comme tout assainissement collectif.

Eaux usées :

Ensemble des eaux ménagères (cuisines et salles de bains) et des eaux vannes (WC)

Effluents :

Eaux usées circulant dans le dispositif d'assainissement

EH = équivalent-habitant :

L'équivalent-habitant correspond à la pollution rejetée en moyenne par un habitant, soit 60 g de DBO5 (Demande biochimique en oxygène sur 5 jours) et 150 litres d'effluents par jour.

Filière (ou dispositif) d'assainissement autonome :

Technique d'assainissement assurant le traitement des eaux usées domestiques comprenant la fosse toutes eaux et les équipements annexes ainsi que le système de traitement (épuration) du sol naturel ou reconstitué.

Hydromorphie :

Présence d'eau permanente ou temporaire à faible profondeur.

Perméabilité :

Capacité d'un sol à infiltrer des eaux.